

Maître d'ouvrage

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE

137 rue François Guise – 73000 CHAMBERY

Nature des ouvrages

Zone d'activités économiques

PROJET DE CREATION DE LA ZAC « SAVOIE TECHNOLAC - ZAC 3 » SUR LA COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLEX

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DEPLACEMENTS DE
GRAND CHAMBERY APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
LA MOTTE-SERVOLEX**

Désignation de la pièce

NOTICE EXPLICATIVE

E	10/2023	V5	SPLS
D	05/2023	V4	SPLS
C	11/2022	V3	SPLS
B	08/2022	V2	SPLS
A	01/2020	Version initiale	SPLS
Indice	Date	Mise à jour	Référents

SOMMAIRE

PROPOS LIMINAIRES.....	3
1. LE CONTEXTE DU PROJET	3
1.1 Localisation du site.....	3
1.2 GRAND CHAMBERY, l'Agglomération.....	6
1.2.1 Présentation générale	6
1.2.2 Démographie.....	7
1.2.3 Infrastructures.....	7
1.2.4 Economie.....	8
1.2.5 Logement.....	8
1.2.6 Ses compétences.....	9
1.3 CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE.....	9
1.4 La Société Publique Locale de la Savoie	10
1.5 L'objet de l'opération projetée	10
2. LA DESCRIPTION DU PROJET	12
2.1 Les caractéristiques principales du site.....	12
2.1.1 Situation géographique et urbaine	12
2.1.2 Caractéristiques socio-économiques	12
2.2 La vocation du site.....	15
2.3 Le descriptif des aménagements projetés	15
2.3.1 Plateformes viabilisées.....	16
2.3.2 Voirie principale et giratoires.....	16
2.3.3 Voies secondaires.....	16
2.3.4 Giratoire	17
2.3.5 Pistes cyclables et voies piétonnes	17
2.3.6 Stationnements	18
2.3.7 Transports en commun	19
2.3.8 Typologie et dimensions de la ZAC 3.....	20
3. LA JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET	21
3.1 Un emplacement stratégique.....	21
3.2 Les scénarii envisagés.....	22
3.2.1 Scénario A : Avenue centrale	22
3.2.2 Scénario 2 : Avenue à l'Est	22
3.2.3 Scénario C : Boucles et avenue.....	23
3.3 Le scénario retenu.....	23
3.4 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu.....	24
3.4.1 La situation géographique stratégique	24
3.4.2 Une offre adaptée aux besoins du marché	24

3.4.3 L'insertion dans l'environnement naturel et urbain	25
3.4.4 Une gestion économe de l'Espace.....	25
3.5 Le phasage du projet	26
4. LA MAITRISE FONCIERE DU PROJET	28
4.1 Etat des acquisitions.....	28
4.2 Concertation publique.....	28
5. LE DOCUMENT D'URBANISME.....	29
5.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	29
5.2 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) au droit du projet sur le territoire de La Motte Servolex	30
5.3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Grand Chambéry.....	31
5.4 Conclusion sur la compatibilité avec les documents d'urbanisme	31
5.5 Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques.....	32
6. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	35
6.1 Les impacts sur le milieu naturel.....	36
6.1.1 Le défrichement	36
6.1.2 Les modifications des habitats naturels	36
6.1.3 Mesures compensatoires	39
6.1.3 La faune et la flore.....	40
6.1.4 Le paysage	40
6.1.5 Les nuisances acoustiques.....	40
6.2 Les impacts du projet en phase chantier	41
7- CONCLUSION.....	44

PROPOS LIMINAIRES

Avant toute chose, il est précisé que le projet sera communément appelé dans le dossier « Savoie Technolac ZAC 3 » ou la « ZAC 3 de Savoie Technolac » ou la « ZAC 3 ».

Pour une meilleure compréhension du dossier d'enquête et du projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la ZAC 3 de Savoie Technolac, il est ici rappelé le rôle de chacun des acteurs et leur évolution structurelle :

- La Communauté d'Agglomération CHAMBERY METROPOLE a approuvé la création de la ZAC 3 de Savoie Technolac par délibération du 28 mai 2015 ;
- La Communauté d'Agglomération CHAMBERY METROPOLE et la Communauté de Communes CŒUR DES BAUGES ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour créer la Communauté d'Agglomération CHAMBERY METROPOLE COEUR DES BAUGES, renommée le 26 octobre 2017 : « GRAND CHAMBERY » ;
- Le syndicat mixte « Chambéry-Grand Lac Economie » (C.G.L.E) intervient en tant que maître d'ouvrage du projet. Ce syndicat a été créé le 1^{er} juillet 2017 suite à la fusion des anciens syndicats dont le SYPARTEC. Le SYPARTEC avait été créé initialement pour le suivi de la ZAC 1, 2 et 3 de Savoie Technolac ;
- La Société Publique Locale de la Savoie¹, société anonyme à conseil d'administration intervient en qualité de concessionnaire de la ZAC 3 de Savoie Technolac aux termes d'une convention de concession d'aménagement signée le 1^{er} septembre 2016 avec le SYPARTEC. Suite au transfert de compétences, les engagements de ladite convention ont été repris par le syndicat mixte CGLE.

Ce projet fait l'objet d'une procédure d'urbanisme appelée « ZAC » (Zone d'Aménagement Concertée) offrant à la collectivité un cadre juridique en matière d'urbanisme pour conduire l'opération. La Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) conduit l'ensemble des procédures administratives pour le compte du concédant (CGLE).

1. LE CONTEXTE DU PROJET

1.1 Localisation du site

Situé au bord du Lac du Bourget, au nord de Chambéry, le technopôle Savoie Technolac s'étend sur les Communes du Bourget du Lac et de La-Motte-Servolex, à 5 kilomètres au nord de Chambéry et à 8 kilomètres au sud-ouest d'Aix-Les-Bains.

La troisième extension projetée est entièrement située sur la Commune de La-Motte-Servolex qui fait partie de la Communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY. Elle s'étend dans la continuité des implantations actuelles de la ZAC 1 et ZAC 2, à l'ouest de l'aéroport de Chambéry.

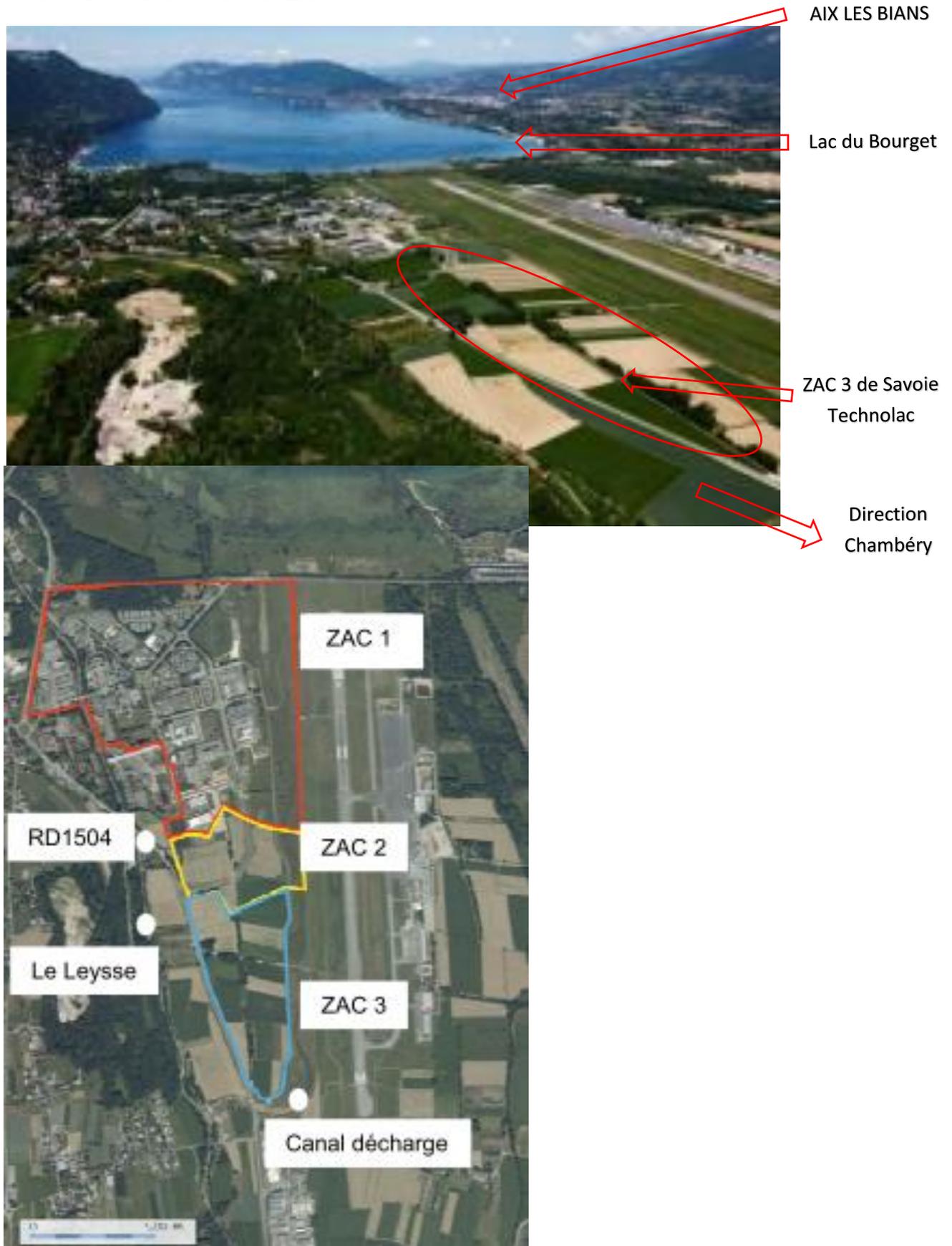
A l'Est, le périmètre de l'opération est séparé de l'aéroport par le canal de décharge de La Leysse qui relie le lac du Bourget à La Leysse et est longé à l'ouest par la RD 1504 qui relie Chambéry à Yenne.

¹ SPLS : Société Publique Locale de la Savoie



Figure 1 : Plan de situation
Source : Dossier création de la ZAC

Figure 2 : Localisation du projet
Source : Dossier création de la ZAC



1.2 GRAND CHAMBERY, l'Agglomération

1.2.1 Présentation générale

La Communauté d'Agglomération a été créée par arrêté préfectoral le 28 décembre 1999 dans le cadre de la Loi sur la coopération intercommunale. Elle prendra comme première dénomination CHAMBERY METROPOLE le 4 février 2000. En 2002, Saint-Jean-d'Arvey rejoint la Communauté d'Agglomération et porte à 16 le nombre de Communes adhérentes.

Le 1^{er} janvier 2006, 8 Communes rejoignent Chambéry Métropole : Curienne, La Thuile, Thoiry, Puygros, Saint-Sulpice, Saint-Cassin, Montagnole et Les Déserts, portant à 24 le nombre de Communes membres. En les accueillant, le territoire de Chambéry Métropole passe de 13 967 à 26 307 hectares et sa population augmente de près de 4%.

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)² s'est étoffé au 1^{er} janvier 2017 en application de la Loi NOTRE. A cette date, Chambéry Métropole et la Communauté de Communes Cœur des Bauges ont fusionné pour former une seule et même Communauté d'Agglomération sous l'identité administrative de GRAND CHAMBERY, l'Agglomération. Cet EPCI forme aujourd'hui une unité territoriale de 38 Communes, composée de 137 552 habitants en 2015 (INSEE) répartis sur 52 599 ha. GRAND CHAMBERY compte sur son territoire 32 % de la population de la Savoie.

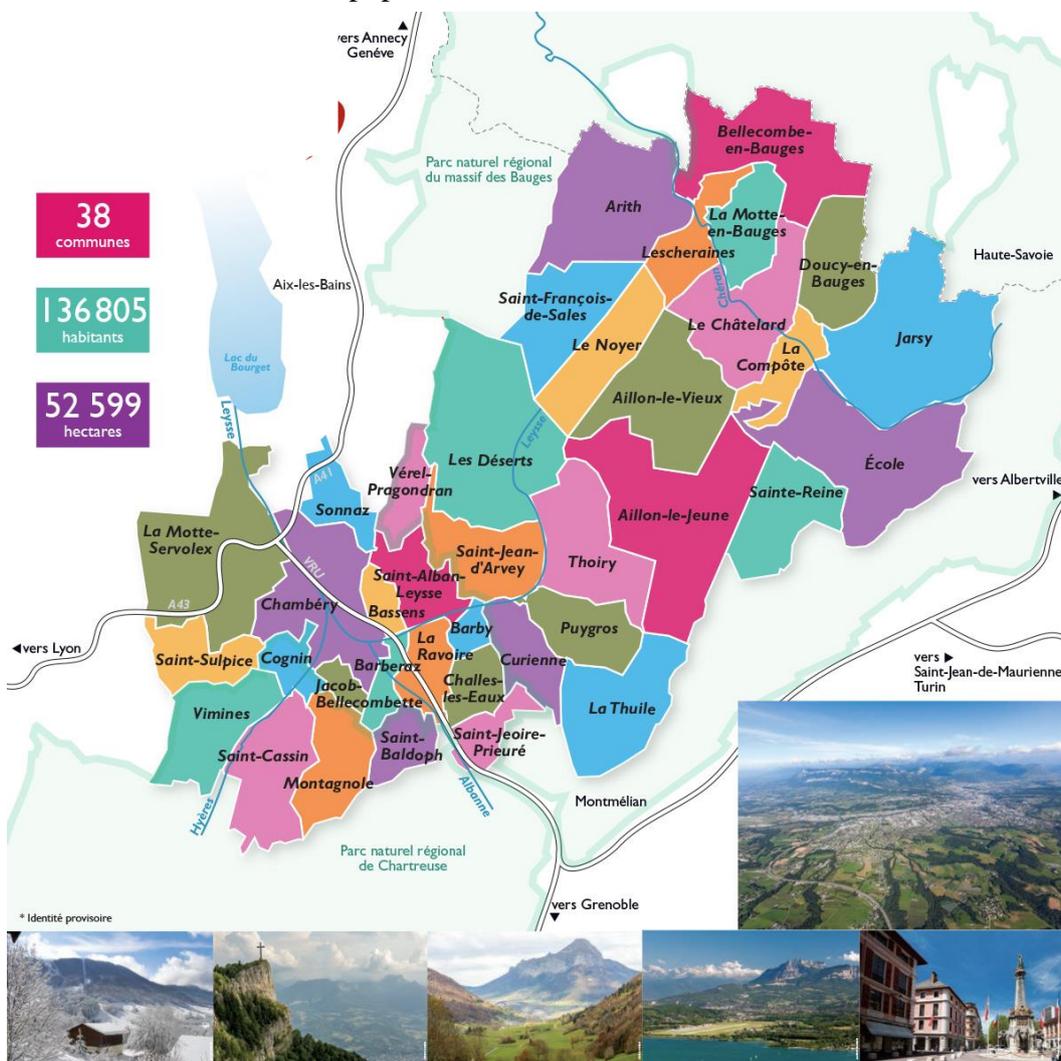


Figure 3 :
Territoire de Grand Chambéry
Source : Grand Chambéry

² EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

1.2.2 Démographie

La croissance démographique sur le territoire de GRAND CHAMBERY est de l'ordre de 0,64 % par an entre 2003 et 2017. Cette croissance est légèrement en-dessous des chiffres disponibles à l'échelle de la Savoie (+ 1.02 %) et de la région Auvergne-Rhône-Alpes (0.8 %). Cette croissance est toutefois supérieure à l'évolution démographique sur le plan national.

La densité moyenne de la population en 2016 à l'échelle de l'agglomération est de 253,8 habitants / Km²

La Commune de Chambéry participe à hauteur de la moitié de cette population avec 59 183 habitants en 2016 (*source INSEE*), suivie des Communes de La Motte-Servolex, La Ravoire et Cognin, qui comptabilisent toutes les trois plus de 26000 habitants en 2016 (*source INSEE*). Le taux de croissance annuel atteste du dynamisme de ce territoire au regard des chiffres nationaux. Certaines Communes majeures du territoire comme Chambéry ou La Motte- Servolex présentent par ailleurs un taux de croissance de plus d'1,50 % La progression du nombre d'habitants est liée tout autant à l'attrait du territoire qu'au solde naturel.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévoit une augmentation du bassin de vie de l'ordre d'1,3 % entre 2019 et 2030.

1.2.3 Infrastructures

GRAND CHAMBERY est desservi par un réseau dense de voies routières importantes, qui structure son territoire. Les infrastructures autoroutières et ferroviaires lui donnent ainsi une position stratégique et une proximité immédiate avec l'ensemble des métropoles régionales (Lyon, Grenoble, Saint Etienne, Valence, Annecy, Bourg en Bresse) mais aussi avec de grandes villes étrangères telles que Genève, Turin ou Milan.

Aux deux principaux axes (les autoroutes A41 et A43) s'ajoutent les axes latéraux, qui permettent de relier les autres villes et Communes alentours, RD991 (en provenance d'Aix-Les-Bains), RD1006 (reliant Chambéry aux vallées du Grésivaudan et d'Albertville), et la voie rapide urbaine N201 traversant Chambéry.

Le réseau routier local est hiérarchisé sur quatre niveaux de voies :

- L'autoroute A41, A43 et la voie rapide urbaine de Chambéry qui permettent les liaisons expresses à grande échelle avec les grandes villes avoisinantes françaises et suisses ;
- Les voies structurantes (départementales RD 1504 RD 1006 et RD 991), qui permettent des liaisons à l'échelle de l'agglomération, vers l'Ain, Aix-les-Bains, Annecy côté nord, Grenoble et Albertville côté sud ;
- Les voies de transit, qui offrent des liaisons entre les voies structurantes et les différentes Communes (RD912, RD206,) ;
- Les voies de desserte, qui sont principalement fréquentées par les riverains et desservent les différents quartiers.

L'aéroport du Bourget-du-Lac complète ce panel d'infrastructures. Le territoire est également à moins d'une heure de route des grands aéroports internationaux Lyon Saint-Exupéry et Genève Cointrin.

Concernant les transports en commun, GRAND CHAMBERY est desservi par le réseau de bus "Synchro" comprenant 19 lignes régulières de bus. Quatre lignes chronos constituent le réseau principal de l'agglomération. Les fréquences de passage aux arrêts sont comprises entre 7 à 10 minutes aux heures de pointe.

Un service de transport à la demande propose un rabattement vers les arrêts principaux du réseau. Un service de transport des personnes à mobilité réduite est déployé sur la totalité du territoire. Ce service fonctionne avec un véhicule dédié et adapté au transport de personnes en situation de handicap.

La ligne A en provenance de l'université de Jacob Bellecombette et Chambéry dessert l'aire du site d'aménagement projeté.

Les Communes de Chambéry possèdent une gare ferroviaire Multimodale rénovée en 2019. Les lignes ferroviaires assurent notamment une desserte directe à Paris, Lyon et Turin.

1.2.4 Economie

Le territoire de GRAND CHAMBERY se caractérise par sa qualité de vie et son dynamisme économique. GRAND CHAMBERY se situe au cœur d'un espace économique ouvert à l'international. Le département de la Savoie présente une balance commerciale exportatrice approchant les 2049 millions d'euros en 2021 sur les seuls échanges de marchandises. Il accueille un très grand nombre de touristes au cours des saisons estivales et hivernales (39,9 millions de nuitées en 2018, dernière référence avant COVID).

Le tissu économique du territoire se caractérise également par des entreprises innovantes comme l'Institut National de L'Energie Solaire et des pôles d'activité précurseurs comme Savoie Technolac 1 et 2, Savoie Hexapole associant universités, entreprises et un grand nombre de PME³ et start-up de pointe.

Le territoire de GRAND CHAMBERY rassemble près de 66 075 emplois en 2018. Le nombre d'emploi est resté stable entre 2011 et 2020. Le tissu économique semble ainsi mieux résister à la montée du chômage qu'au niveau régional et national.

Le tissu économique de GRAND CHAMBERY se fait fort par la diversité des grands groupes présents, son réseau dense de PME et PMI⁴ et son tissu industriel développé et diversifié. On dénombre 11658 établissements en 2021 diversifiés dans l'industrie, la construction, le commerce, les transports, l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Sont recensés notamment 673 industries, 2 138 administrations publiques, 1436 entreprises de construction et 2289 établissements spécialisées, scientifiques et techniques. Le nombre de création d'entreprises est en forte augmentation entre 2015 et 2018 passant de 1 035 créations en 2015 à 1 419 en 2018. Cette augmentation se poursuit avec la création de 2257 entreprises en 2020 dont 1698 entreprises individuelles. (*Source Insee, répertoire des entreprises*).

Le territoire compte 224 entreprises de plus de 50 salariés en 2019. (*Dernier chiffre disponible de l'INSEE*).

1.2.5 Logement

En 2018 le nombre de logements sur le territoire de GRAND CHAMBERY s'élevait à 72 301 dont 86.8 % de résidences principales répartis pour 34.6 % de maisons et 64 % d'appartements.

³ Petite et moyenne entreprise

⁴ Petite et moyenne industrie

Le territoire de GRAND CHAMBERY est soumis à une croissance modérée mais ininterrompue de la population. L'agglomération manque de logements dans tous les segments du marché. Les acteurs publics compétents en la matière se mobilisent pour répondre à cette problématique.

Le nombre de logements a progressé de 13 % entre 2006 et 2018 à l'échelle de l'agglomération. Sur la Commune de La Motte-Servolex, le parc de logements a augmenté de 5 118 à 5 855 entre 2006 et 2018, soit une progression de 12,6 %.

1.2.6 Ses compétences

Comme tout EPCI à fiscalité propre, GRAND CHAMBERY est tenu d'exercer certaines compétences dites « obligatoires » (imposées par la Loi), de choisir des compétences dites « optionnelles » (dans une liste préétablie par la Loi). Enfin, GRAND CHAMBERY exerce des compétences « facultatives ». Certaines de ces compétences sont exclusives : les Communes sont ainsi dessaisies de la compétence, d'autres sont partagées : GRAND CHAMBERY définit alors les actions dites « d'intérêt communautaire ».

Les compétences dites « obligatoires » de GRAND CHAMBERY sont :

- Le développement économique
- Le commerce
- Le tourisme
- L'aménagement de l'espace communautaire
- Les transports et la mobilité
- L'équilibre social de l'habitat
- L'accueil des gens du voyage
- La politique de la ville
- Les déchets des ménages et déchets assimilés
- Les milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Ses compétences dites « optionnelles » sont :

- L'assainissement
- Les voiries
- L'eau
- Les équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires
- La protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Ses compétences dites « facultatives » sont :

- L'emploi, l'insertion et l'économie sociale et solidaire
- L'abattoir
- L'agriculture et la sylviculture
- Les sentiers de randonnée
- L'activité de sports et de loisirs de montagne
- L'aérodrome

1.3 CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Les Communautés d'Agglomération « GRAND CHAMBERY » et « GRAND LAC », ont fait le choix de mutualiser leur service de développement économique afin d'agir ensemble et répondre au mieux à cet enjeu. Cette nouvelle entité, sous la forme d'un syndicat mixte, est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2017.

Son objectif est de regrouper et mutualiser les forces en présence pour une action efficiente.

Ce syndicat mixte réuni les services économiques des agglomérations de GRAND CHAMBERY, GRAND LAC, des parcs d'activités de « Savoie Technolac » et « Savoie Hexapole ». L'objectif est une simplification et une réactivité pour les entreprises.

La mission du syndicat est de développer le dynamisme économique du territoire de Chambéry-Grand Lac Economie. Il sera le point d'entrée pour les entreprises et les institutions pour toutes les questions relatives à l'aménagement, l'implantation, la création et le développement des entreprises. Il vise aussi à développer l'attractivité du territoire de Chambéry-Grand Lac Economie au-delà de son bassin de vie.

1.4 La Société Publique Locale de la Savoie

La Société Publique Locale de la Savoie, société anonyme à conseil d'administration intervient en qualité de concessionnaire de la ZAC 3 de Technolac aux termes d'une convention de concession d'aménagement signée le 1^{er} septembre 2016 avec le SYPARTEC. Suite à la dissolution du SYPARTEC et au transfert de compétences, les engagements de la convention ont été repris automatiquement et intégralement par le syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie.

1.5 L'objet de l'opération projetée

Savoie Technolac s'inscrit dans la dynamique des projets urbains des Communes du Bourget-du-Lac au nord et de La Motte-Servolex au sud et participe ainsi à l'émergence d'une nouvelle polarité « le Triangle Sud du Lac ».

Le Triangle Sud fait l'objet d'une réflexion urbaine spécifique à travers notamment l'établissement d'un plan de référence, qui a pour objectif de conforter l'unité, la lisibilité et l'identité du territoire en assurant un maillage cohérent entre les différents projets et entités urbaines : centre bourg du Bourget-du-Lac, Espace touristique du Bourget-du-Lac, Eco Hameau des Granges et Savoie Technolac.

Le Technopôle Savoie Technolac est développé depuis 1985 par le Conseil Départemental de la Savoie, les villes et Agglomérations du Lac du Bourget et de Grand Chambéry. Il est géré par la Société Publique locale de la Savoie en charge du développement, de l'aménagement et de la gestion du site, en qualité de concessionnaire pour le compte du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie.

Savoie Technolac rassemble sur un même site des établissements de formations, d'enseignements supérieurs, de recherche et des entreprises d'innovation. Ce parc d'activités est identifié par le SCoT de Métropole Savoie comme l'un des quatre « grands pôles d'équilibre » de la Savoie en terme économique. Il représente le plus important pôle français dans le domaine de l'énergie et le premier incubateur de la région Auvergne Rhône Alpes. La volonté politique est de renforcer ce parc reconnu comme fer de lance du développement économique de la Savoie et de proposer des espaces aménagés à disposition des entreprises spécialisées dans le domaine de l'innovation et de l'énergie. La création de la ZAC 3 consolide cette volonté de développer ce pôle d'excellence et vise à générer des synergies et des innovations dans le domaine de l'énergie, sources d'emplois et de richesses favorables au développement économique de la Savoie et à l'intérêt général.

Le projet s'attache à mettre en œuvre la dernière phase d'aménagement telle que définie dès son origine lors de la création de la ZAC 1 en 1987.

La ZAC 1 est aujourd'hui pleinement occupée et la ZAC 2 vient d'offrir ses dernières opportunités et se trouve également saturée. Le projet de la ZAC 3 permet de proposer une offre complémentaire. Son aménagement concilie mobilité, stationnement, optimisation du foncier, biodiversité, expérimentation et innovation. Le périmètre de l'opération représente une surface de 21.5 hectares. Les aménagements offriront l'assiette foncière et l'environnement réglementaire nécessaire à la poursuite du développement du technopôle Savoie Technolac selon le dispositif en vigueur depuis sa création.

Prenant acte à la fois de la forte densité en emplois des projets tertiaires et donc du volume de déplacement que cela peut impliquer, CGLE concentre désormais leur localisation en milieu urbain (Chambéry aujourd'hui, Aix-les-Bains demain) et favorise, en milieu péri-urbain, des opérations artisanales, industrielles et mixtes, moins productrices d'emplois au m².

Cette inflexion profonde répond également aux souhaits des utilisateurs d'être proches de services, fournis conséquemment par le secteur urbain.

Ainsi, les grands programmes tertiaires sont aujourd'hui concentrés à Chambéry et en périphérie proche comme à « la Cassine », au « Grand Verger » et, plus ponctuellement à Bissy-Erier et Bassens.

Parallèlement, une forte demande est adressée à CGLE concernant des locaux artisanaux et industriels pour lesquels peu de réponses existent. Afin de répondre à ces projets, CGLE développe le parc de Savoie Technolac 3.

Le virage vers l'industrie de Savoie Technolac a d'ores et déjà été pris sur les dernières opérations de la ZAC 2 (bâtiments mixtes Andromède et Supernova) ; la ZAC 3 accueillera ainsi principalement des bâtiments d'activités ou mixtes, à la fois pour répondre à la demande économique, mais également pour générer une densité d'emplois moindre que sur les ZAC 1 et 2.

Cette demande industrielle est déjà présente, à la fois des entreprises en croissance de Savoie Technolac mais également d'entreprises extérieures au territoire, notamment dans le domaine de l'hydrogène.

La ZAC 3 de Savoie Technolac poursuit donc l'objectif de viabiliser à moyen terme (2024 - 2028) des terrains destinés à accueillir des activités économiques, à vocation d'industries propres de petites tailles. Dans un contexte de forte pénurie de terrain économique à l'échelle de tout le territoire de Métropole Savoie, la ZAC 3 accueillera des locaux mixtes offrant une zone de production et un espace tertiaire.

L'offre en la matière est particulièrement faible et la demande en très forte augmentation. Ces locaux mixtes réservent généralement entre 10 et 25 % de leur surface à la réalisation des bureaux nécessaires à l'activité administrative de l'entreprise. La surface restante étant consacrée à l'aspect production. Cette offre vient en complémentarité de celle existante de bureaux que l'on retrouve notamment à « Savoie Technolac tranche 1 et 2 » ou à « Savoie Hexapôle ». Le produit répond donc à un besoin complémentaire. La collectivité travaille ainsi à la diversification de l'offre sur le bassin Chambérien.

Chambéry-Grand Lac Economie reçoit actuellement plus d'une demande par semaine de chef d'entreprises en recherche de locaux mixtes.

2. LA DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Les caractéristiques principales du site

2.1.1 Situation géographique et urbaine

La ZAC 3 de Savoie Technolac est située en plaine, à proximité du lac du Bourget sur la Commune de La-Motte-Servolex. Cette future zone d'activités est distante de 5 kilomètres de Chambéry et 8 kilomètres d'Aix-Les-Bains. Elle est reliée à Chambéry par la route départementale 1504 et la route nationale 201. La Commune d'Aix-les-Bains est accessible par la route départementale 1201 qui longe le lac du Bourget. Le site choisi est plat, sans relief et offre une vue sur les massifs de La Dent du Chat, du Revard et des Belledonnes en arrière-plan.

Le site est structuré par la route départementale 1504 à l'ouest qui relie Chambéry à Yenne, et à l'est par le bras de décharge de la Leysse qui permet de protéger le parc économique des crues. Le technopôle est situé sur un axe structurant entre le lac, espace touristique et de loisirs, l'agglomération chambérienne mais également entre l'Avant Pays Savoyard (Yenne) et l'espace économique de GRAND LAC.

Ce secteur périurbain est occupé majoritairement par des parcelles agricoles, par de l'habitat individuel au sud-ouest (hameau du Tremblay...) et groupé au nord (bourg du Bourget-du-Lac) et par l'aéroport de Chambéry (cf. carte du contexte urbain figure 4).

2.1.2 Caractéristiques socio-économiques

Le présent paragraphe a pour objectif de présenter les données socio-économiques de la Commune et du bassin de vie :

- **Population et emploi**

Schématiquement, les Communes d'Aix-les-Bains et Chambéry jouent le rôle de « ville centralisatrice » sur le territoire de Grand Lac et Grand Chambéry. Ces deux villes regroupent les principales offres commerciales, touristiques et culturelles de ce bassin de vie. Les Communes du bassin de vie rayonnent par leur proximité à ces deux villes et par l'authenticité et le cadre de vie exceptionnel qu'offre les nombreuses Communes et la région.

La Motte-Servolex est la quatrième ville de Savoie (après Chambéry, Aix-les-Bains et Albertville) et la deuxième ville de la Communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY. La Commune de La Motte-Servolex devient de plus en plus attractive du fait de sa situation géographique. Pour preuve, la forte progression à noter de sa population qui a triplée entre 1968 et 2019. Au 1^{er} janvier 2019, la Commune compte 12 120 motteraines et motterains, soit une augmentation de 3,27 % par rapport à 2012. Sur la même période, cette augmentation à l'échelle de la Savoie a été de +2,39 % et au plan national de +2,36 %. Le solde migratoire du territoire est positif depuis 1975 (+1,1 %), c'est-à-dire que la région accueille plus d'habitants qu'elle n'en perd.

La répartition de la population en fonction de l'âge est globalement similaire à la répartition des Communes de GRAND LAC et GRAND CHAMBERY. La part des actifs est d'environ 60 %, les personnes en retraite représentent environ 25 %.

La Commune de la Motte-Servolex connaît un phénomène de vieillissement de sa population et présente un solde naturel de 0.4 % entre 2011 et 2019 (solde égal à celui de l'échelle nationale et régionale.). Cette évolution s'inscrit dans la tendance actuelle observée à l'échelle du territoire de GRAND CHAMBERY.

En matière d'emploi, la structure professionnelle de la population active de la Commune de La Motte-Servolex est marquée par une certaine prépondérance des employés (17,7 %) et des professions intermédiaires (17,6 %). En lien avec la tertiarisation de l'économie, le nombre d'agriculteurs, d'artisans-commerçants et d'ouvriers, a diminué entre 1999 et 2009 au profit principalement des cadres et des professions intermédiaires qui avaient augmenté respectivement de 37 % et 16 % pendant cette période. Cette évolution s'est toutefois stabilisée. Pour exemple, le nombre d'agriculteurs est resté stable entre 2011 et 2019 sur le territoire communal de La Motte-Servolex.

- Contexte urbain

La Commune s'étend sur 2 985 hectares. Les 2/3 du territoire est agricole et forestier. Le dernier tiers est urbanisé.

Le secteur urbanisé de la Commune compte près de 5 855 logements en 2019 dont 94 % sont des résidences principales. Le nombre de logement a connu une progression de 10,5 % sur le territoire de la métropole, chiffre inférieur à la Commune de La Motte-Servolex qui gagne près de 12,6 % de logements depuis 2006. Les habitations vacantes représentent 6 % du parc total de Grand Chambéry, démontrant les fortes tensions qui existent sur le secteur immobilier, à l'image de La Motte-Servolex qui connaît une vacance de 4,3 %.

Cette vacance dite de « friction », correspond généralement au temps nécessaire à la location/relocation ou à la vente du logement.

Secteur en majorité urbain, le parc de logements de GRAND CHAMBERY et de La Motte-Servolex est composé majoritairement d'appartements (66 %) de taille moyenne (3,1 pièces par habitat en moyenne) avec un taux de propriétaire de l'ordre de 52 %. Le logement social représente environ 20 % du logement total de GRAND CHAMBERY et près de 10 % à La Motte-Servolex.

- Activités

La plupart des activités économiques se situent dans l'interface entre Chambéry et Aix les Bains.

Le pôle de Savoie Technolac est une place économique particulièrement importante du territoire de Grand Chambéry. Celui-ci regroupe l'université Savoie Mont-Blanc, l'Institut National de l'Energie Solaire (INES) et des entreprises spécialisées, comme Energy Pool et le CIH d'EDF (ingénierie hydraulique) ou encore Certisolis (certification solaire) ainsi que des centres de recherche.

Référent national de la filière énergies-bâtiment, les ZAC 1 et 2 de Savoie Technolac rassemblent 250 entreprises innovantes, 1 000 chercheurs et 5 000 étudiants, soit un bassin de 4 000 emplois.

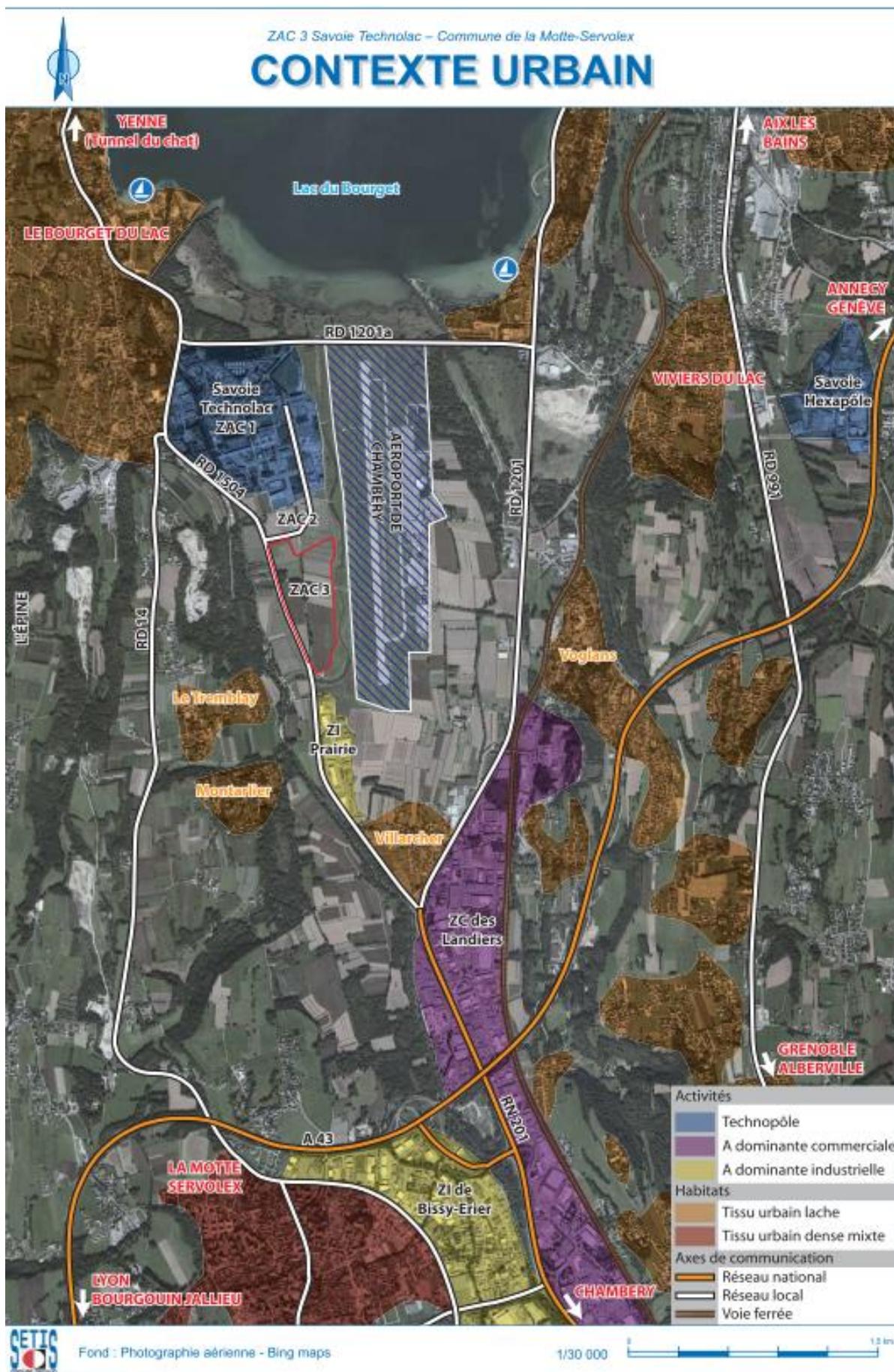


Figure 4 : Contexte urbain

Source : Etude d'impact / EGIS

2.2 La vocation du site

Le Technopole Savoie Technolac, vitrine économique de la Savoie, est porté depuis 1985 par le Conseil Départemental de la Savoie, les villes et agglomérations du lac du Bourget et de Chambéry métropole. Le site a pour vocation de permettre un pôle d'innovation scientifique. Technopole de référence en France, Savoie Technolac accompagne les entreprises innovantes à forte valeur ajoutée et la mise en place de nouvelles filières de formations continues et initiales.

En rassemblant sur un même site : formation, recherche et entreprises d'innovation, le Technopole Savoie Technolac a pour objectif de stimuler les échanges et les coopérations pour favoriser l'innovation. A ce titre, il est acteur de plusieurs pôles de compétitivité et clusters d'envergure internationale. Il anime un campus d'innovation en lien permanent avec l'ensemble de ses acteurs, et il offre des plateformes de ressources, de compétences et de services.

Le Technopole de Savoie Technolac se caractérise par :

- La forte densité d'établissements d'enseignement supérieurs scientifiques et technologiques et de centres de recherche apportent aux entreprises en place des opportunités de synergies et d'affaires effectives par transfert de technologies et croisement de compétences propices à l'amélioration de la performance d'innovation ;
- Les entreprises bénéficient d'un agrément préalable à leur implantation sur le Technopole. Cet agrément est délivré au cas par cas par le Comité d'Agrément de Savoie Technolac et garantit à l'ensemble de ses résidents la pérennité du projet technopolitain de regrouper des acteurs effectifs de l'innovation ;
- L'insertion environnementale et paysagère du site.

2.3 Le descriptif des aménagements projetés

L'organisation générale du plan de composition tient compte des forts enjeux paysagers du site. La ligne directrice de cet aménagement est d'intégrer totalement l'environnement existant dans le projet et de s'en servir comme ressource. Les mesures compensatoires nécessaires sont directement venues nourrir le projet. Maintenir les arbres et renforcer la trame verte existante est l'objectif premier. Le projet se propose de tisser un réseau humide à l'échelle de la ZAC (noues, bassins, cours d'eau) pour mettre en valeur le ruisseau du Baron tout en respectant le Plan de Prévention des Risques d'Inondations. Le plan de composition s'appuie en premier lieu sur les haies existantes qui constituent l'ossature nord-sud et est-ouest du projet. La vocation naturelle est plus particulièrement affirmée autour du canal Baron sur une vingtaine de mètres de largeur en partie sud de la ZAC II.

La continuité verte nord-sud est ensuite épaissie au droit de la ZAC 3 sur une largeur de l'ordre de 40 à 60 m et prolongée jusqu'à la RD1504. Cette accroche constitue le marqueur paysager de l'entrée sud de Savoie Technolac.

L'aménagement se décline en 4 enjeux majeurs :



Intégrer la gestion de l'eau au paysage



Créer des aménagements au service de la faune et la biodiversité



Encourager les modes doux



Rendre l'espace agréable pour tous

2.3.1 Plateformes viabilisées

Les travaux de terrassement et de viabilisation permettront de créer des parcelles planes et d'installer l'ensemble des réseaux nécessaires au fonctionnement des futurs bâtiments. Ces travaux permettront d'offrir des parcelles viabilisées « clé en main » aux futurs acquéreurs qui auront ensuite à charge de construire leur bâtiment.

2.3.2 Voirie principale et giratoires

La ZAC 3 de Savoie Technolac est structurée autour d'une **voirie principale**, dans le prolongement de la voie existante au nord (avenue du Lac Léman). Cette voie sera l'épine dorsale de l'ensemble du Technopôle et s'inscrira dans la continuité du profil d'aménagement de 20 m de large développé sur ZAC 2. Elle se composera :

- D'une noue centrale paysagée comprenant une sur-largeur occasionnellement circulaire en cas de dépassement d'un cycliste ou d'un véhicule en panne ;
- D'une voie de circulation de part et d'autre de la noue, dimensionnée pour la circulation des poids-lourds et des bus et tenant compte des problématiques de déneigement ;
- De poches de stationnement intercalées avec des espaces plantés ;
- De trottoirs de 2 mètres de large.

2.3.3 Voies secondaires

Une voie secondaire permettra de desservir l'ensemble des lots non accessibles depuis la voie principale. Cette desserte interne de l'aménagement est assurée par une rue de 10 mètres de largeur. La chaussée de 6 mètres est partagée par les véhicules et les cycles. Le reste de l'emprise est dédié aux piétons et à la gestion de l'eau pluviale de la chaussée.

2.3.4 Giratoire

Un giratoire sera créé à la jonction sud de la voirie principale de la ZAC 3 et de la route départementale 1504. Ce giratoire sera réalisé après validation par le Département et la rédaction d'une convention qui décrira plus précisément les détails techniques notamment sur le traitement des eaux pluviales, la signalisation verticale et horizontale.

2.3.5 Pistes cyclables et voies piétonnes

La mobilité douce sera assurée par une voie piétonne et une piste cyclable desservant les différentes plateformes de la zone d'activités.

L'objectif est de connecter et d'inscrire la ZAC dans la continuité des parcours existants (cycles et piétons). Le réseau de voirie proposé établit un lien avec les polarités à proximité (le Bourget du Lac, Chambéry, les berges du lac, les itinéraires de randonnée...). Le projet propose donc des aménagements simples, paysagers, sécurisés et perméables.

La trame des espaces publics s'inscrira en cohérence avec celle développée sur la ZAC 2.

L'aménagement du parc s'appuiera sur des éléments de paysage existants qui seront valorisés dans le cadre du projet : l'ancien canal du Baron, aujourd'hui à l'abandon et encombré de ronces, alimenté par les eaux pluviales du site ; les structures végétales telles que le cordon arboré bordant l'ancien canal du Baron et les boisements situés le long des chemins agricoles composés majoritairement de frênes et d'aulnes.

Il sera possible de parcourir le site de plusieurs manières différentes selon une organisation hiérarchique des axes de circulations.



L'axe primaire et l'axe secondaire permettront de desservir l'ensemble des parcelles privées en véhicules, à pied et à vélo. Le mail Nord-Sud et les axes secondaires Est-Ouest proposeront des itinéraires alternatifs et parfois plus courts pour les déplacements modes doux.

Légende :

-  Axe de desserte primaire - Véhicules, cycles, piétons
-  Axe de desserte secondaire - Véhicules, cycles, piétons
-  Mail central Nord-Sud - Cheminement piéton/cycle principal
-  Axes secondaires Est-Ouest - Cheminement piéton/cycle

Figure 5 : Axes de circulation.

Source : Notice paysagère.
Maitrise d'œuvre

2.3.6 Stationnements

Le stationnement sera réparti à 25 % sur les emprises privées et 75 % sur des emprises mutualisées. La bande de 50 mètres inconstructible sera mise à profit pour la création de stationnements publics mutualisés pour l'ensemble du projet, libérant ainsi les voies de stationnements perpendiculaires ou longitudinales. Une poche complémentaire verra le jour à l'Ouest du site pour rééquilibrer les besoins spatialement. Le projet respecte les 2 % de places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Le projet met l'accent sur l'aménagement et la mise en valeur des déplacements modes doux afin de faciliter les derniers mètres de trajet des utilisateurs entre le stationnement et la parcelle privée.

A termes, 25 % des stationnements seront équipés par de bornes de recharge électrique.

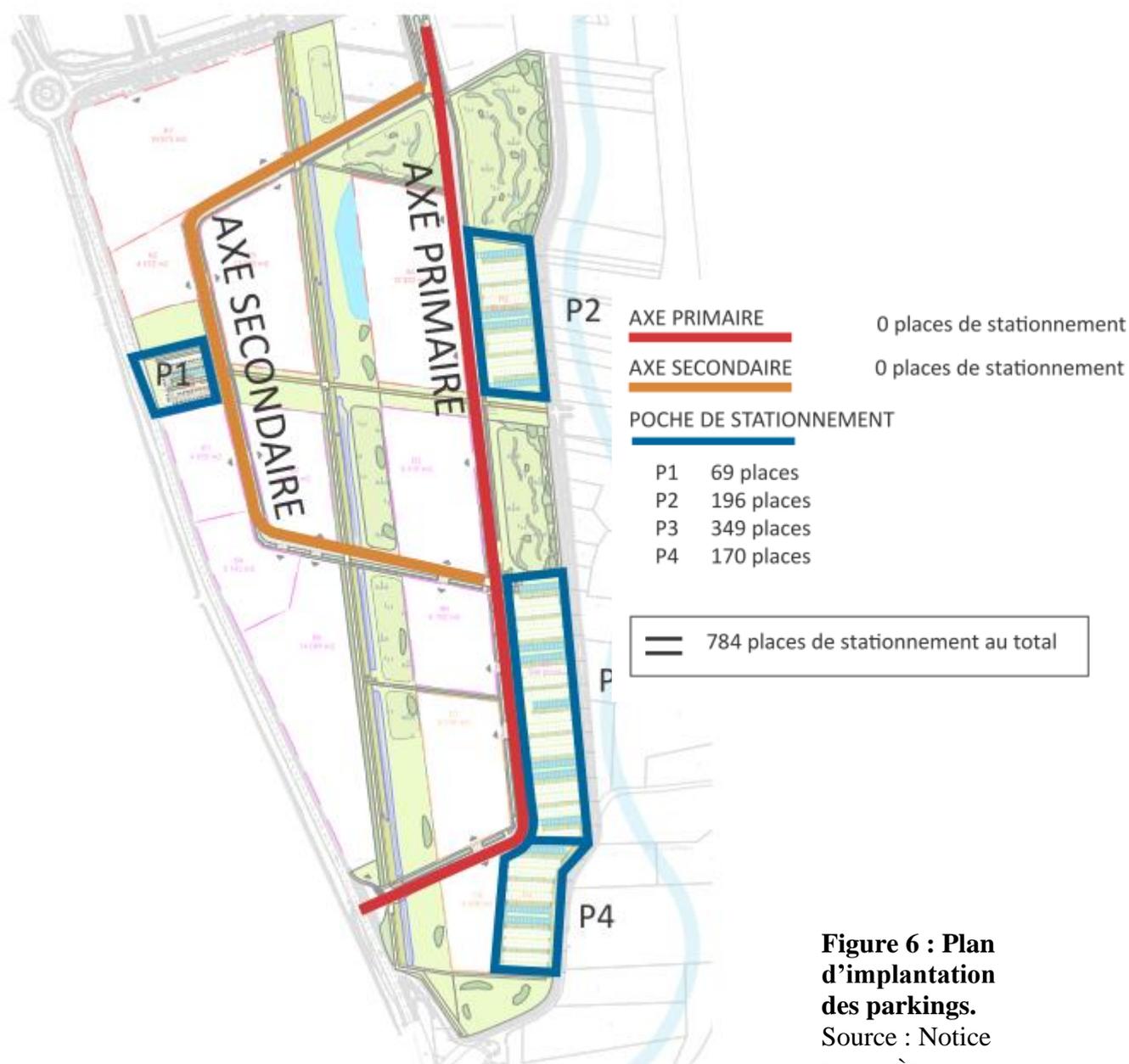


Figure 6 : Plan d'implantation des parkings.
 Source : Notice paysagère.
 Maitrise d'œuvre

2.3.7 Transports en commun

La ZAC 3 sera pleinement intégrée au réseau de transport en commun. Les modalités de desserte sont en cours d'élaboration par le service transport de l'agglomération de GRAND CHAMBERY. L'intégration de la ZAC dans la stratégie mobilité durable à l'échelle de l'Agglomération est une volonté forte des élus du territoire.

Un seul arrêt sera réalisé sur la ZAC 3 au niveau de l'intersection sud avec l'axe secondaire. La conception des quais sera conforme à la Charte d'aménagement et d'accessibilité des arrêts bus de l'agglomération chambérienne. La distance entre deux arrêts sera supérieure à 300 mètres. La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la ZAC.

Une aire de covoiturage sera mise en œuvre à la convergence de l'axe primaire et secondaire, à proximité immédiate du P2. Ce point de rendez-vous permettra de faciliter la mise en commun des moyens de transport initialement individuels tels que la voiture. L'arrêt de bus situé tout près permettra de mutualiser un abri en cas d'intempéries.

Figure 7 : Localisation des quais de bus et de l'aire de covoiturage.

Source : notice technique Maitrise d'œuvre



2.3.8 Typologie et dimensions de la ZAC 3

La ZAC 3 accueillera une offre diversifiée permettant de répondre au déficit d'espace dédié à l'accueil de petites et moyennes entreprises sur la couronne chambérienne en proposant dans la continuité de l'offre des ZAC 1 et 2 un produit complémentaire à vocation d'industrie propre de petite taille ou de locaux mixtes (ateliers et bureaux).

12 lots ont été dimensionnés pour répondre à la demande. Leurs surfaces sont comprises entre 4 058 m² et 18 873 m².

Le périmètre arrêté de la ZAC 3 représente une superficie totale de 21,5 hectares.

3. LA JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET

Le dynamisme économique de Savoie Technolac est reconnu par le SCoT⁵ Métropole Savoie qui l'identifie comme un des quatre « grands pôles d'équilibre » de Savoie en terme économique. A ce titre, le SCoT identifie la zone d'extension en espace référentiel du développement à vocation d'activité.

3.1 Un emplacement stratégique

Ce secteur est identifié depuis de nombreuses années comme un secteur à fort potentiel de développement.

Le dynamisme et l'attractivité du territoire se caractérise entre autres par sa croissance démographique et l'augmentation du nombre d'emplois. Ce constat est corroboré par des demandes soutenues des principaux secteurs d'activités (industrie, artisanat, logistique, tertiaire) sur le territoire. Le projet de la ZAC 3 de Savoie Technolac s'inscrit dans la poursuite du développement économique de la collectivité et tend à répondre aux besoins d'entreprises ciblées notamment en matière d'énergies renouvelables. (petites et moyennes industries)

Cette opération d'aménagement est réalisée dans un environnement favorable au développement d'un pôle d'excellence et d'innovation axé sur la filière technologique des énergies renouvelables. Les échanges entre la recherche et les entreprises déjà présentes sont propices au renforcement des synergies créatrices de nouveaux services et produits. Les services et équipements de l'actuel Technopole constituent une offre qualitative attractive. L'accessibilité du site depuis Chambéry, Lyon et Annecy constitue un atout pour le fonctionnement de la zone.

Cette concentration des services en un site unique permet de limiter la dissémination des espaces à aménager sur d'autres territoires, contribuant ainsi à éviter la consommation foncière de nouveaux espaces.

Le choix de ce secteur est stratégique pour plusieurs raisons :

- L'attractivité démographique et commerciale des bassins de vie de GRAND LAC et GRAND CHAMBERY offre un secteur dense et un panel large d'activités ;
- La situation géographique de la ZAC 3 de Savoie Technolac s'inscrit dans la continuité des ZAC 1 et 2 du site ;
- L'accessibilité du site via l'Autoroute A 41 depuis Annecy, A43 depuis Lyon, s'inscrit dans la dynamique d'échange et de mobilité de l'économie actuelle.

Ce projet a muri au terme d'une longue réflexion menée dès 1987 lors du démarrage de la ZAC n°1.

⁵ SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

3.2 Les scénarii envisagés

Depuis la genèse du projet, trois scénarii ont été envisagés à l'intérieur de ce périmètre géographique. Ces trois scénarii ont fait l'objet d'une analyse comparative tenant compte des enjeux environnementaux afin de définir les orientations urbaines permettant d'aboutir au projet le plus qualitatif :

3.2.1 Scénario A : Avenue centrale



Le premier scénario envisagé proposait une desserte centrale de la future ZAC 3.

Ce scénario n'a pas été retenu car son impact sur la trame paysagère et sur la biodiversité était trop important. En effet, ce tracé aurait impacté la trame verte du canal du baron.

Figure 8 : Scénario A

Sources : Dossier de création de la ZAC 3 - *Setis*

3.2.2 Scénario 2 : Avenue à l'Est



Ce deuxième scénario propose une desserte à l'Est de la future ZAC 3. L'axe principal est donc éloigné de la trame verte.

Figure 9 : Scénario B

Sources : Dossier de création de la ZAC 3 - *Setis*

3.2.3 Scénario C : Boucles et avenue



Ce scénario proposait une desserte en forme de boucle afin de desservir la zone

Figure 10 : Scénario C

Sources : Dossier de création de la ZAC 3 - Setis

3.3 Le scénario retenu

Le scénario d'aménagement retenu résulte de la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés sur le périmètre d'extension :

- La nappe proche de la surface ne permettant pas l'infiltration des eaux pluviales résultant de l'imperméabilisation des sols envisagés, ainsi que l'exutoire des eaux pluviales contraint par le fonctionnement hydraulique du bras de décharge de La Leysse impliquent la mise en œuvre d'importantes superficies de rétention ;
- Le territoire de la ZAC 3 Savoie Technolac est contraint par une nappe située à faible profondeur ainsi qu'une perméabilité très faible du sous-sol, non favorable à la gestion des eaux pluviales par infiltration. La faible pente des terrains et l'exutoire des eaux pluviales contraint par le fonctionnement hydraulique du bras de décharge de La Leysse impliquent également la mise en place de rétentions conséquentes ;
- Les haies, et plus particulièrement celles développées en accompagnement du canal du Baron, concentrent les enjeux environnementaux et paysagers et méritent à ce titre d'être préservées ;
- L'optimisation de l'espace et la densification au sol sont privilégiées dans un souci de limitation de l'étalement urbain et de préservation du foncier agricole périphérique.

Les trois scénarii présentés ci-dessus ont fait l'objet d'une analyse comparative simplifiée afin de respecter ces enjeux :

<i>Enjeux</i>	Scénario A	Scénario B	Scénario C
Eaux pluviales	++	+	++
Biodiversité	+	+++	++
Identité paysagère	+	+++	++
Desserte	++	+	++
Lots flexibilité	++	++	++

A l'issue de cette analyse, le scénario A a été écarté au profit des scénarii B et C.

Les scénarii B et C ont été approfondis afin de garantir la gestion hydraulique des eaux de ruissellement et de satisfaire aux objectifs environnementaux fixés pour l'aménagement. L'axe principal de desserte a ainsi été éloigné de la trame verte afin de valoriser ses qualités biologiques et paysagères. Le dimensionnement de la voirie de desserte interne a également été adapté au flux de trafic raisonné en relation avec l'objectif de développement des déplacements piétons et cycles.

Le scénario retenu est issu de la fusion des scénarii B et C

3.4 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

3.4.1 La situation géographique stratégique

Le projet de la ZAC 3 a été retenu pour son emplacement géographique stratégique en continuité de la zone d'activités des ZAC 1 et ZAC 2.

L'accessibilité du site via l'Autoroute A 41 depuis Annecy, A43 depuis Lyon, s'inscrit dans la dynamique d'échange et de mobilité de l'économie actuelle.

3.4.2 Une offre adaptée aux besoins du marché

Ce projet offre des terrains destinés à accueillir des activités économiques dans le domaine technologique et des énergies renouvelables. Le parc de Savoie Technolac est depuis sa création spécialisé dans les énergies intelligentes et les réseaux. Aujourd'hui, environ 50 % de son activité est liée à ces secteurs (EDF-CIH, CEA-Ines, Ataway, Energy Pool, Power Up, Cythélia, ...), sans compter les organismes de formation publics et privés qui contribuent aux synergies nécessaires à l'écosystème.

Un comité d'agrément a d'ailleurs été constitué dès son origine pour contrôler les implantations sur le site. Depuis sa création en 2017, CGLE a pérennisé et renforcé ce comité. Dans cette optique, le peuplement de la ZAC 3 de Savoie Technolac ne sera constitué quasi-exclusivement que d'entreprises relevant de, ou liés à, ces activités innovantes.

Une forte demande est adressée à CGLE concernant des locaux artisanaux et industriels de petites tailles pour lesquels peu de réponses existent. La ZAC 3 permettra de répondre à cette demande en proposant des lots en adéquations avec la vocation de la zone.

3.4.3 L'insertion dans l'environnement naturel et urbain

Le plan de composition retenu traduit la prise en compte des enjeux environnementaux mis en évidence sur le périmètre de la ZAC 3 de Savoie Technolac. Le projet conservera les fonctions biodiversité, hydraulique et paysagère de la trame verte.

Au regard de la faible biodiversité constatée sur le périmètre, l'épaississement de la trame végétale permettra même de créer des habitats favorables à une plus grande biodiversité.

La taille des espaces situés dans cette trame verte et bleue étoffée permet de créer des corridors biologiques fonctionnels

La valorisation du végétal participe également à la dimension paysagère qualitative du projet tout en contribuant à l'identification paysagère de l'entrée sud de Savoie Technolac.

La trame végétale constitue également le support de la gestion des eaux pluviales, permettant ainsi la mutualisation des usages sur ces espaces.

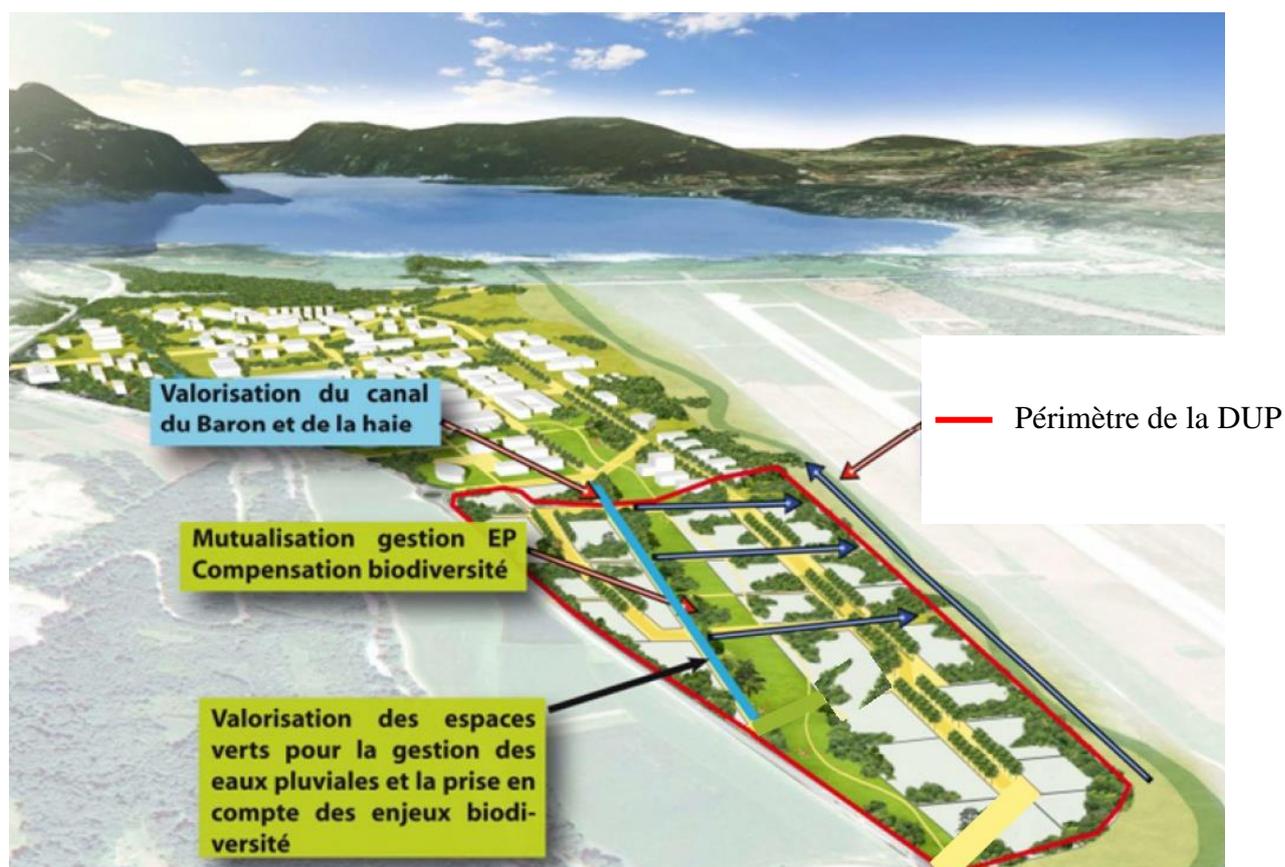


Figure 11 : Insertion du projet dans l'environnement Source : Etude d'impact Setis

3.4.4 Une gestion économe de l'Espace

L'aménagement de la ZAC 3 est contraint par les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation réduisant ainsi fortement les emprises constructibles. Ces contraintes ont été intégrées au projet et mises à profit afin de proposer une gestion économe de l'espace.

La bande d'inconstructibilité de 50 mètres au droit de la digue du bras de décharge permettra d'accueillir 80 % du besoin réglementaire de stationnements de la ZAC. De cette manière, les lots constructibles pourront être densifiés au maximum et ne garderont qu'une emprise réduite de stationnement en partie privative. (20% des besoins réglementaires de stationnements : places PMR et quelques places pratiques pour l'établissement tel que des places de livraison).

La bande de 50 mètres permettra également d'accueillir un bassin de rétention et un complément au corridor écologique en partie sud. Ces aménagements optimisent ainsi le foncier rendu inconstructible pour répondre aux besoins de stationnements, aux enjeux écologiques et de gestion des eaux pluviales tout en libérant les surfaces constructibles de ces contraintes. Ce projet comprend de larges espaces non urbanisés, liés à la présence du chenal écreteur de la Leysse et à la politique mis en œuvre de trames verte et bleue.

L'organisation des voiries et leur dimensionnement ont également été conçus en vue de limiter leur emprise au sol.

Le corridor écologique est élargi pour atteindre une largeur de 50 mètres tout au long du canal du Baron, tirant parti de la situation actuelle des lieux.

La gestion économe de l'espace se traduira également par la typologie des bâtiments industriels et tertiaires. Chambéry Grand Lac Economie veillera au travers de son comité d'agrément à ce que les bâtiments industriels puissent accueillir des activités en étage afin d'optimiser l'utilisation du foncier.

A l'échelle du territoire, la gestion économe de l'espace est prise en compte par CGLE au travers d'une approche globale. Ainsi la concentration des services en un site unique permet de limiter la dissémination des espaces à aménager sur d'autres territoires, contribuant ainsi à éviter la consommation foncière de nouveaux espaces. Dans cette optique, CGLE a par ailleurs poursuivi et amplifié une politique de requalification des parcs existants, en favorisant la recherche de densité, l'excellence architecturale et environnementale. Ainsi, parallèlement à l'aménagement de Savoie Technolac 3, CGLE négocie également avec les propriétaires de Savoie Technolac 1 en ce sens. L'opération de la ZAC 3 représente donc la dernière opération d'aménagement d'envergure sur son territoire à partir de terres agricoles.

3.5 Le phasage du projet

L'aménagement, initialement prévu en 3 phases, sera réalisé progressivement en 2 phases depuis le nord en connexion avec la ZAC II vers le sud :

- **Phase 1 - court terme (2024-2026) : Aménagement du tiers nord de la zone d'étude (8.5 ha) :**
 - Aménagement des voiries, parkings et réseaux de la moitié nord
 - Construction de l'ensemble des ouvrages de rétention
 - Création de la trame verte autour du canal du Baron

- **Phase 2 et 3 fusionnées : moyen terme (2026-2028) : Aménagement du tiers médian et du sud de la zone d'étude**
 - Aménagement des voiries, parkings et réseaux de la moitié sud
 - Construction du giratoire sur la RD1504

La commercialisation sera mise en œuvre du nord au sud de la ZAC.

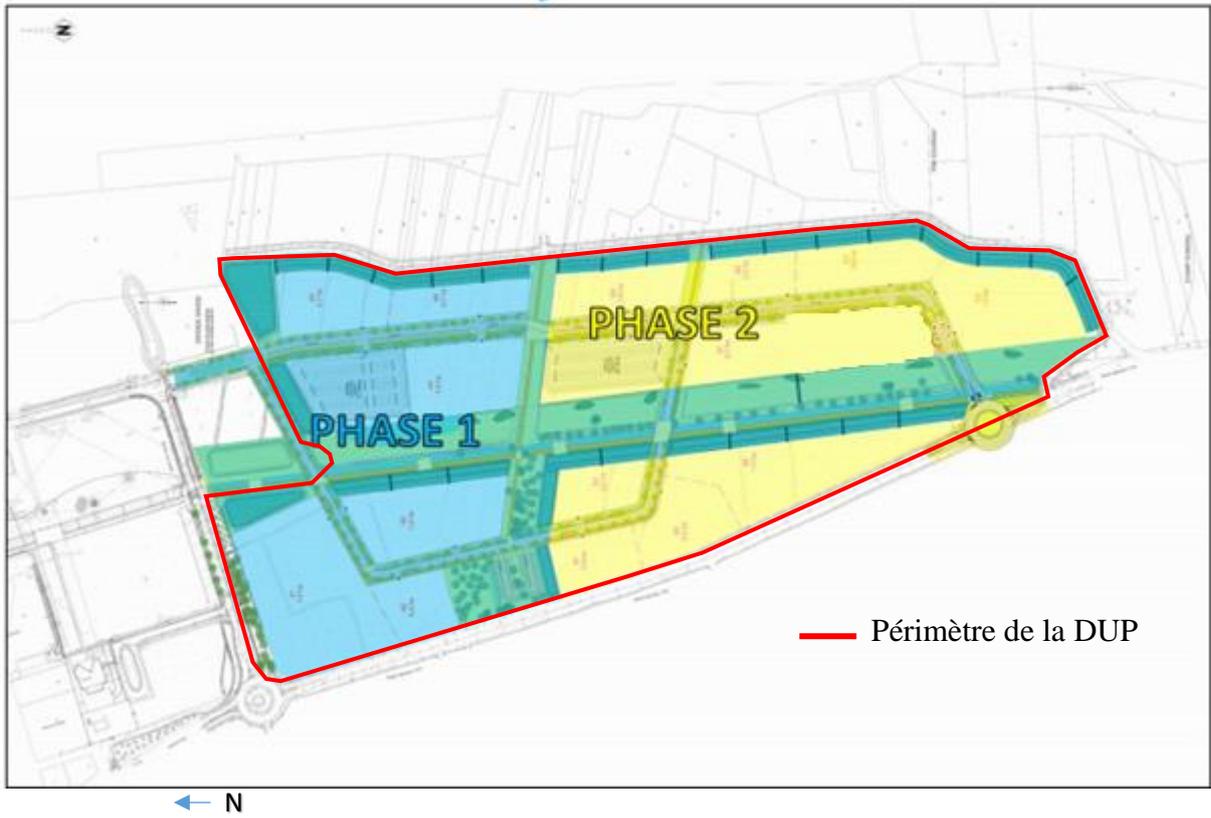


Figure 12 : Phasage du projet
Source : SAS

4. LA MAITRISE FONCIERE DU PROJET

Le projet concerne 30 unités foncières. Une unité foncière correspond à une ou plusieurs parcelles appartenant à un ou plusieurs propriétaires.
L'emprise du périmètre DUP est de 214 261 m².

4.1 Etat des acquisitions

L'ensemble des propriétaires des emprises foncières nécessaires au projet est informé. Les premiers contacts avec les propriétaires ont été pris dès 2013. Les négociations sont en cours.

A ce jour :

- 24 unités foncières appartiennent à la Société publique Locale de la Savoie, concessionnaire de l'opération ;
- 6 unités foncières ont fait l'objet d'un refus des propriétaires.

La Société publique locale de la Savoie maîtrise aujourd'hui 81 % de l'assiette foncière du projet et 80 % des unités foncières.

24 unités foncières ont été acquises à l'amiable soit 173 599 m².

6 unités foncières restent aujourd'hui à acquérir soit 40 662 m².

Les accords avec les propriétaires privés donneront lieu à la signature de promesses de vente réitérées par acte authentique chez les Notaires.

4.2 Concertation publique

La conduite du projet a été menée et sera poursuivie en mobilisant les instances de concertation locales afin d'enrichir le contenu du projet du point de vue de l'expertise des acteurs du territoire qu'ils soient institutionnels, consulaires ou associatifs.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'Urbanisme, le projet a été soumis à concertation. Plusieurs réunions publiques ont été menées le 14 juin 2007 et le 16 mars 2012. Une exposition de panneaux décrivant l'opération, ouverte au public simultanément dans le hall du bâtiment de l'horloge à Savoie Technolac et à la mairie de La Motte-Servolex, s'est tenue du 20 mars 2012 au 20 avril 2012.

5. LE DOCUMENT D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements de GRAND CHAMBERY applicable sur le territoire de la Commune de La Motte-Servolex est approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2019 et opposable à ce jour.

Ce document d'urbanisme devra faire l'objet d'une mise en compatibilité pour réaliser le projet.

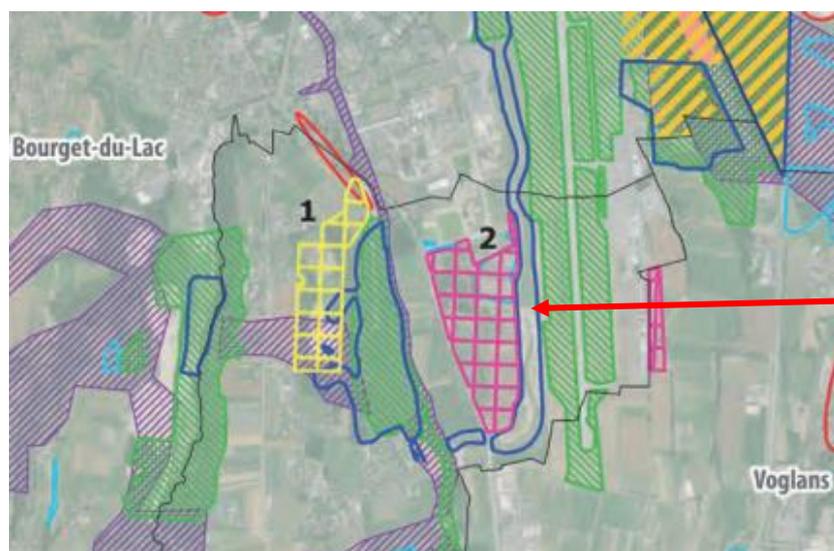
La procédure est régie par les articles L 153-54 et suivants et R 153-14 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article L 153-54 du code de l'urbanisme prévoit qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme, ne peut intervenir que si :

- L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du PLU ;
- Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

5.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Métropole Savoie a été approuvé en 2005 et sa dernière révision approuvée le 8 février 2020.



Le secteur du projet est repéré comme une zone préférentielle d'urbanisation à dominante d'activités.

ZAC 3
Savoie Technolac



Figure 13 : Extrait du SCoT Métropole Savoie

Le projet est compatible avec le SCoT

5.2 Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) au droit du projet sur le territoire de La Motte Servolex

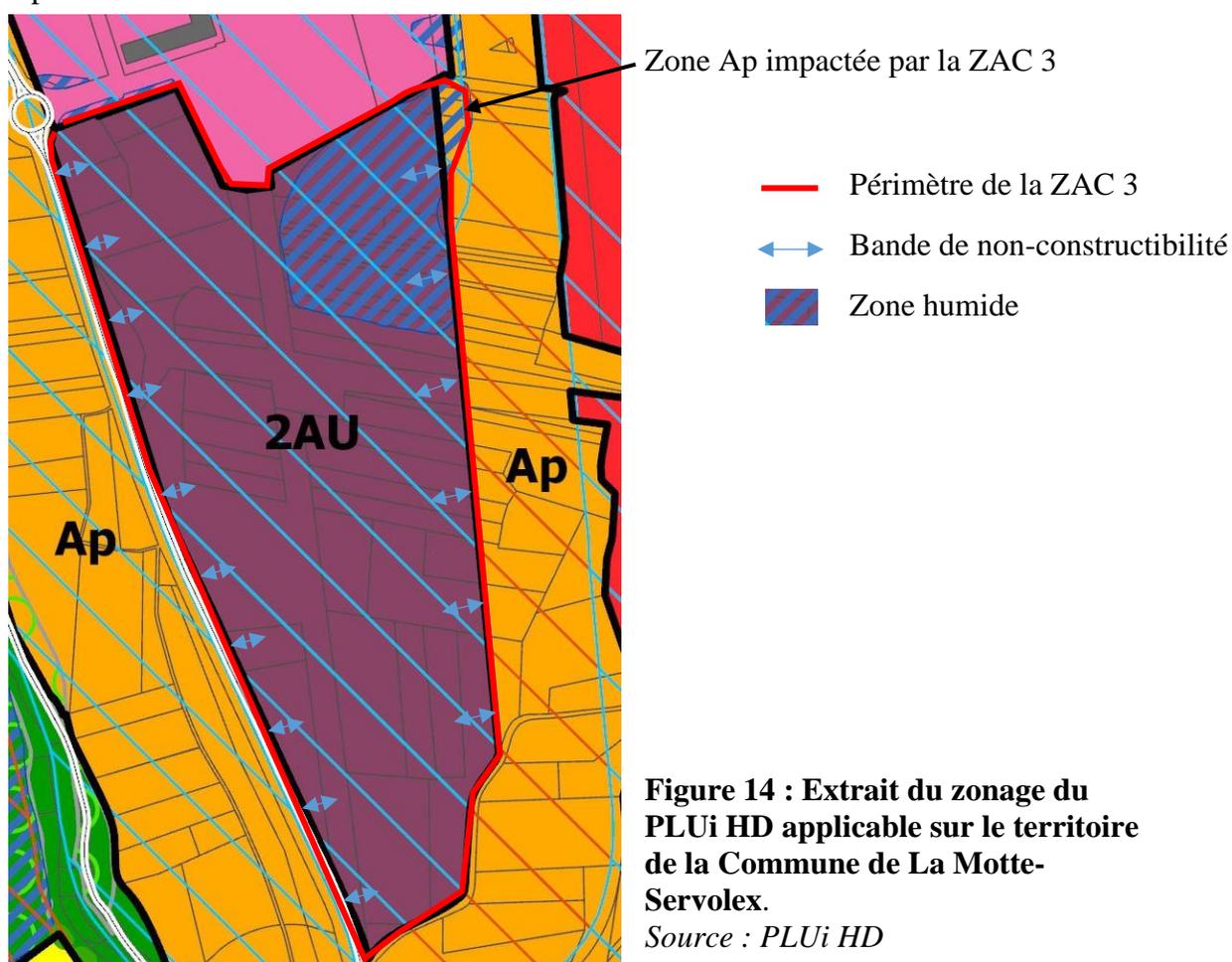
Le PLUi HD a été approuvé le 18 décembre 2019.

Le projet de la ZAC 3 de Savoie Technolac interfère avec les zones 2AU et Ap :

- 2AU : zone insuffisamment équipée pour permettre une urbanisation à court terme. Son ouverture à l'urbanisation à moyen ou long terme est conditionné à une modification ou révision du PLUi HD ;
- Ap : Le secteur agricole protégé pour le maintien de la valeur agronomique des sols.

Les évolutions apportées dans le cadre du dossier de DUP de la ZAC Technolac 3 valant mise en compatibilité du PLUiHD de GRAND CHAMBERY concernent :

1. La modification du zonage graphique du PLUiHD : classement en zone urbaine de mutation (UM) du périmètre opérationnel de la ZAC Technolac 3, auparavant classé en zone d'urbanisation à long terme conditionnée à l'évolution du PLUiHD (zone 2AU) ;
2. L'intégration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) valant règlement sur le périmètre de la ZAC Technolac 3 ;
3. L'intégration d'une étude dérogatoire Loi Barnier au titre de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme (dite « Etude entrée de ville ») afin de lever la bande d'inconstructibilité de 100 mètres aux abords de la RD1504, infrastructure classée « grande circulation » par Décret en date du 31 mai 2010.



5.3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Grand Chambéry

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, à la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, à la Loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) du 3 août 2009, à la Loi portant Engagement National sur l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et à la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) publiée au journal officiel le 24 mars 2014, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la Commune
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes Communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs Communes nouvelles.

Le PADD est donc un document de planification qui définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement à l'échelle du territoire de l'agglomération. Il n'est toutefois pas opposable.

Le PADD de GRAND CHAMBERY prévoit de développer les capacités d'accueil des parcs d'activités économiques de l'agglomération et améliorer leur fonctionnalité.

Le projet est ainsi compatible avec le PADD de GRAND CHAMBERY

5.4 Conclusion sur la compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet de la ZAC 3 de Savoie Technolac répond aux objectifs fixés par le PADD en matière de développement économique. Le périmètre de l'opération est classé en zone à urbaniser « 2AU ». Une mise en compatibilité du PLUi est donc nécessaire pour :

- Le déblocage de la zone 2AU ;
- Déroger la bande de non-constructibilité le long de la route départementale RD1504 en vertu de l'article L111-8 du code de l'urbanisme.

Le dossier de mise en compatibilité du PLUi HD est détaillé dans un document spécifique.

5.5 Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques

La Commune de La Motte-Servolex est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin chambérien, approuvé en date du 29 juin 1999.

Consécutivement à l'aménagement du canal de décharge de La Leysse, une révision partielle du PPRI du bassin chambérien a été réalisée et approuvée par arrêté préfectoral en date du 12 août 2008.

Cette révision rend ainsi constructible sous conditions l'emprise occupée par la ZAC 3 Savoie Technolac, classée en zone 4.

La zone 4 correspond à un aléa résiduel faible, de zones historiquement inondables ou potentiellement inondables en cas de défaillance des ouvrages de protection.

Les prescriptions et recommandations générales du PPRI à respecter sont précisées ci-dessous :

- Toute construction nouvelle devra être équipée de dispositifs de maîtrise des eaux pluviales permettant de ne pas aggraver les conditions d'écoulement et de concentration des eaux par rapport à l'état naturel. Ces dispositifs peuvent être mis en œuvre de façon individuelle (à l'échelle de la parcelle) ou collective à l'échelle de la ZAC ;
- Le canal écrêteur de La Leysse n'a pas été considéré comme un cours d'eau classique. Son fonctionnement calculé et maîtrisé écarte le risque de débordement, en rive gauche plus particulièrement. Cependant, afin de tenir compte du caractère endigué de l'ouvrage, il est recommandé d'éviter l'implantation des constructions dans une bande de 50 mètres en rive gauche du canal (côté Savoie Technolac) et de 100 m en rive droite (côté aéroport). Au droit de ces secteurs, seront privilégiés les aménagements de type espaces verts, ou stationnement ;
- Les mesures de mise en sécurité et de réduction de la vulnérabilité des biens seront appliquées aux installations techniques, mécaniques, etc ;
- Les clôtures sont autorisées sous réserve qu'elles ne constituent pas un obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des crues. Elles devront ainsi présenter une perméabilité supérieure ou égale à 50 % ;
- Les haies continues implantées parallèlement au sens principal du courant pourront être autorisées. Toute autre implantation sera autorisée sous réserve d'une discontinuité plein/vide égale à 50 % ;
- En cas de construction de voiries surélevées (sur remblai par rapport au terrain naturel actuel), une transparence hydraulique sera requise ;
- La suppression des talus et haies existants ainsi que les drainages agricoles sont à éviter afin de conserver l'effet régulateur des terrains concernés sur l'écoulement des eaux ;
- Les murets d'assise ne sont pas autorisés ;
- Les réseaux d'assainissement seront adaptés pour éviter l'aggravation des risques d'inondation des zones urbanisées par refoulement à partir des cours d'eau ou des zones inondées (clapet anti-retour sur les exutoires, dispositifs anti-refoulement).

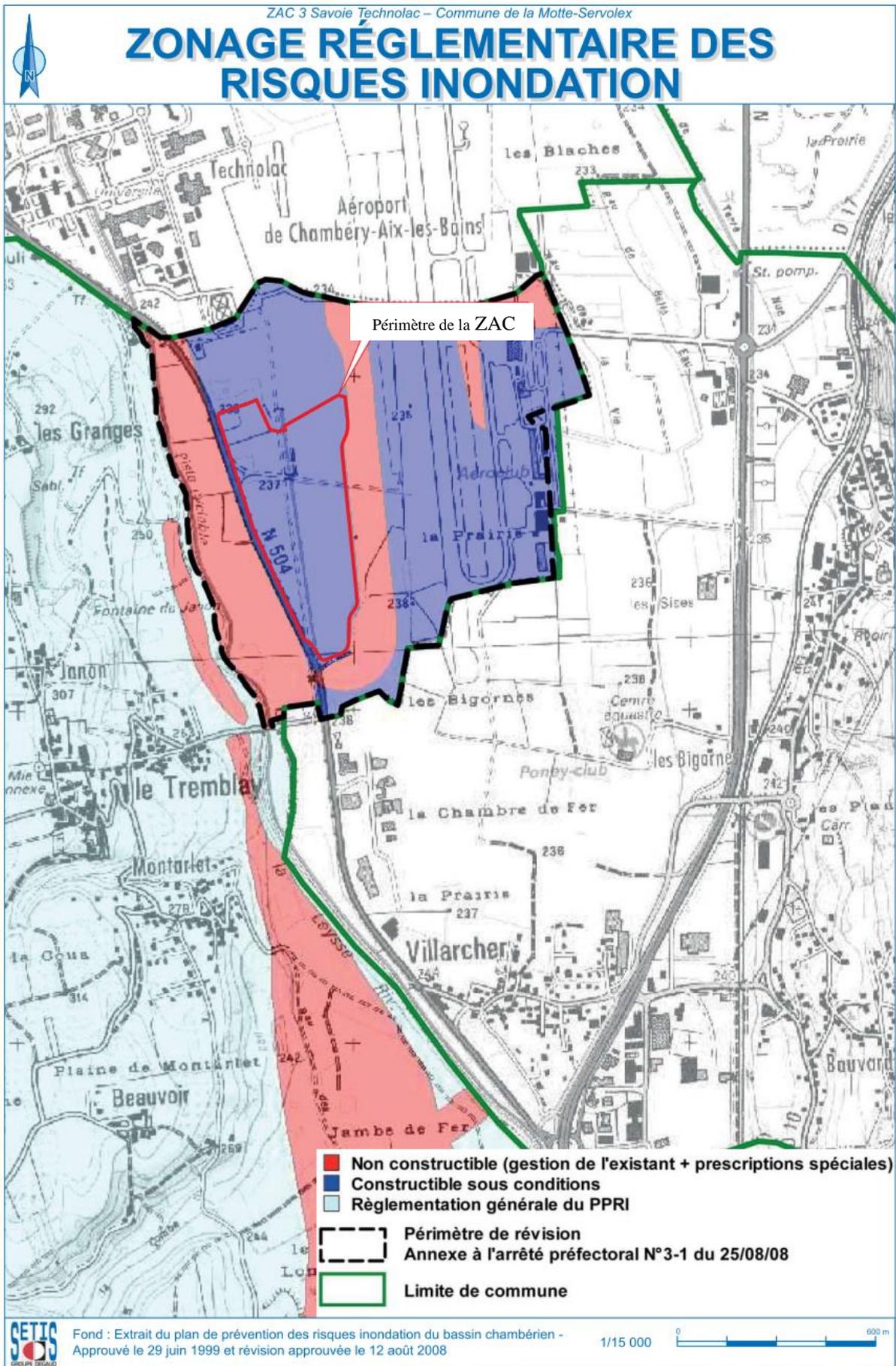


Figure 15. Sources : Etudes d'impact / Setis

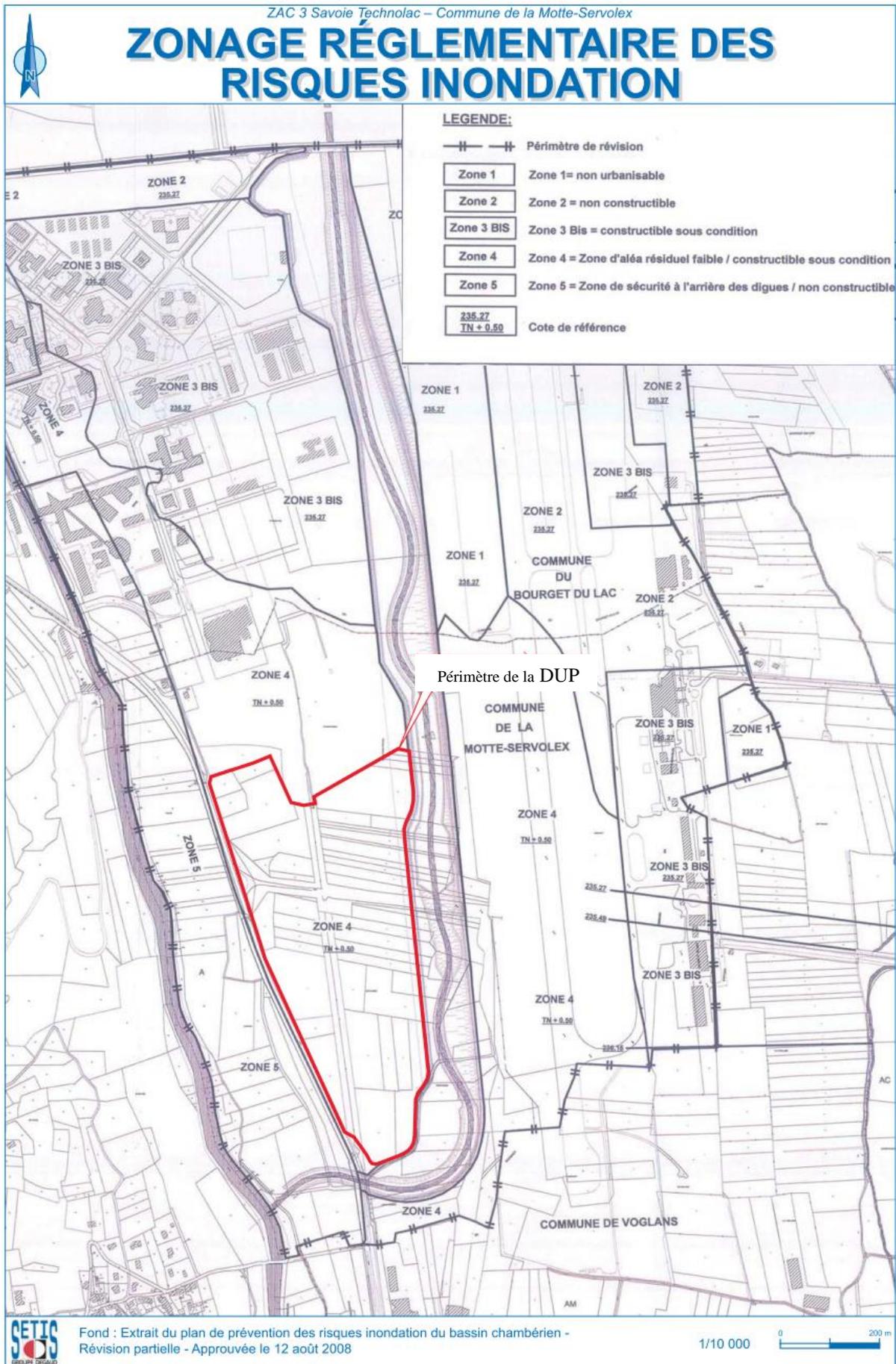


Figure 16. Sources : Etudes d'impact / Setis

Le projet de la ZAC 3 est situé en zone 4 du règlement du PPRI.

En zone 4 sont autorisés, dans le cadre des prescriptions et recommandations générales du PPRI, et à condition de ne pas aggraver les risques :

- Tout aménagement ou utilisation du sol ne générant ni remblai, ni construction ;
- Les travaux et aménagements destinés à réduire les risques à l'échelle du bassin versant, à l'exception des digues le long des lits mineurs ;
- Les ouvrages, aménagements et travaux hydrauliques légalement autorisés ;
- Les équipements de service public ou d'intérêt général, ainsi que les aménagements de terrains de plein air, de sports et de loisirs, supportant l'inondation et ne constituant pas d'obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des crues ;
- Toute construction ou reconstruction ainsi que leur accès, édifiée sur remblai, vide sanitaire ou pilotis, ne créant pas de plancher utilisable, sous la cote de référence, ou à défaut comportant une zone de refuge en étage de taille adaptée à la capacité d'accueil du bâtiment. Pour les logements et pour les bâtiments accueillant un public sensible (enfants, personnes âgées ou à mobilité réduite), la condition de surélévation des planchers est obligatoire ;
- Les sous-sols sont autorisés à usage de cave, local technique ou stationnement sous réserve de dispositions techniques passives (c'est-à-dire ne nécessitant pas d'intervention humaine ou de déclenchement automatisé sensible à l'eau) adaptées pour empêcher les entrées d'eau en surface ou par infiltration.

Le projet intègre dans sa conception, les règles d'urbanisme et de construction édictées dans le règlement du PPRI du Bassin chambérien, et notamment la surélévation des premiers planchers de 0.5 m par rapport au TN pour les bâtiments susceptibles d'accueillir un public sensible, ou l'aménagement de zone refuge dans les bâtiments non destinés à l'accueil de ce public.

Une marge de recul inconstructible de 50 mètres a également été respectée par rapport au pied extérieur de la digue rive gauche du canal de décharge de La Leysse. Le projet de la ZAC 3 de Savoie Technolac est donc en conformité avec les prescriptions de ce document.

6. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Afin d'intégrer les problématiques environnementales dans la conception du projet de la ZAC 3 de Savoie Technolac, la Société Publique Locale de la Savoie a souhaité pouvoir prendre en compte ces questions dès la phase de création du projet.

Les critères environnementaux ont été considérés comme une composante primordiale du projet.

L'ensemble des impacts du projet sur l'environnement est recensé dans l'étude d'impact intégrée au dossier de création de la ZAC ; la présente notice explicative se contentera donc de présenter de manière sommaire les principaux.

6.1 Les impacts sur le milieu naturel

6.1.1 Le défrichement

Le projet n'est pas concerné par le défrichement.

6.1.2 Les modifications des habitats naturels

Les milieux agricoles (18.6 ha) présents actuellement sur le site seront progressivement urbanisés. La friche herbacée de 3 200 m² située au sud de la zone d'étude sera intégrée à la trame verte du site (continuum le long du canal du Baron) et sera transformée en prairie de fauche.

La haie présente sur le site (2.2 ha) sera en grande partie conservée par le projet, seuls 900 m² de haies seront progressivement impactés.

La première phase de l'opération entraînera :

- La destruction de 7,4 ha de parcelle agricoles dont 3.2 ha de zones humides, sur les 18.6 ha de champs agricoles présents sur le site ;
- La destruction de 575 m² de haies sur 2.2 ha de haies présentes initialement (aménagement de voirie) ;
- Le busage de 15 mètres linéaires de canal sur les 730 m de canal présent sur le site (construction de voirie).

Les mesures compensatoires pour la zone humide de 3.2 ha ont été définies en collaboration avec le Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget, Grand Lac Communauté d'Agglomération et GRAND CHAMBERY et ont fait l'objet d'une validation par le service de la direction départementale des territoires de la Savoie.

La deuxième et troisième phases fusionnées de l'opération entraîneront :

- La destruction de 11,2 ha⁶ de champs agricoles sur les 18,6 ha de champs initialement présents sur le périmètre d'étude ;
- La destruction de 325 m² de haies sur les 2.2 ha de haies du site d'étude ;
- La destruction de 347 ml⁷ de fossés avec végétations hygrophiles soit la totalité des habitats du site ;
- Le busage de 15 ml de canal sur les 730 m de canal présent sur le site.
- La destruction de 3 200 m² de friche herbacée.

Sur les 18.6 ha de surfaces urbanisées, 14.63 ha seront imperméabilisés et les 3.97 ha restants seront aménagés en espaces verts.

A terme, 900 m² de haies sur les 2.2 ha seront impactés par le projet sur l'ensemble du périmètre d'étude. Cet impact sera réduit à travers les aménagements prévus en phase 1 (plantation d'arbres et d'arbustes le long du canal du Baron).

⁶ Hectare

⁷ Mètre linéaire

Tableau de synthèses des destructions des habitats

	Phase 1	Phase 2 et 3 fusionnées	TOTAL des phases
Destruction des parcelles agricoles	07 h 40 a 00	11 ha 20 a 00 ca	18 h 60 a 00 ca
Destruction des haies	5 a 75 ca	03 a 25 ca	09 a 00 ca
Busage	15 mètres linéaires	15 mètres linéaires	30 mètres linéaires
Destruction des fossés	NEANT	347 mètres linéaires	347 mètres linéaires
Friches herbacée	NEANT	32 a 00 ca	32 a 00 ca



Figure 17. Sources : complément étude d'impact - Setis

6.1.3 Mesures compensatoires

Conformément à l'orientation 6B04 du SDAGE Rhône-Méditerranée, le projet d'aménagement de la ZAC 3 Technolac prévoit une compensation à hauteur de 100 % des zones humides impactées dans le cadre des opérations.

La destruction d'une zone humide de 3,2 ha située au Nord-Est du périmètre opérationnel de la ZAC a été compensée par la restauration à surface équivalente d'une zone humide située vers l'ancienne décharge du Vallon des Cavettes au Viviers du Lac.

Les travaux ont été réalisés par le Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget en 2017 et répondent aux engagements de compensations indiqués dans l'arrêté préfectoral du 16 février 2018 portant autorisation unique pour l'aménagement de la ZAC 3 Technolac. Ces travaux ont permis de valoriser la partie superficielle de la décharge en zone humide afin d'accroître la valeur écologique du site. La qualité des habitats naturels a été améliorée par la création d'espaces diversifiés permettant le développement de végétaux variés et typiques aux milieux aquatiques. Par ailleurs, la restauration de la zone humide a amélioré la qualité des eaux en recréant les fonctionnalités naturelles épuratives de celle-ci. L'ensemble de cette zone participe donc à la recréation d'un milieu riche et important pour la biodiversité. Cette mesure compensatoire est intégrée à l'arrêté préfectoral de réhabilitation de la décharge du Vallon des Cavettes en date du 09 novembre 2015.

Une mesure compensatoire complémentaire est également programmée au niveau du bras de décharge de La Leysse : cette mesure d'une surface de 3 ha a pour objectif de restaurer la zone humide par la mise en œuvre d'un plan de gestion tendant à la valorisation écologique du milieu, favorisant ainsi un gain de biodiversité.

L'ensemble de ces mesures compensatoires sont intégrées à l'arrêté préfectoral du 16 février 2018 portant autorisation unique pour l'aménagement de la ZAC 3 Technolac.

6.1.3 La faune et la flore

La totalité de la flore disparaîtra au droit de l'aménagement. Néanmoins, les milieux agricoles présentent peu d'enjeux en termes d'habitat naturel et d'espèces végétales : les espèces sont très communes et se rencontrent fréquemment dans divers milieux, notamment sur les bords de voiries. Les travaux n'auront pas d'impact sur la flore locale qui recolonisera les milieux perturbés par les travaux.

Pour chaque espèce, l'impact dépendra de son utilisation du site et de sa vulnérabilité mais sera aussi lié au phasage du projet.

La réduction des habitats entraînera des déplacements de populations et donc des compétitions intra et interspécifiques qui auront des conséquences sur l'accès à des ressources alimentaires, territoriales (occupations de niches écologiques disjointes), partenariales... Avec la disparition des champs au profit des espaces verts et du bâti, la capacité d'accueil du site pourra donc être plus faible au niveau des espèces fréquentant les champs comme les rapaces (zone de gagnage).

Les espèces fréquentant ces milieux (notamment le Renard, le Chevreuil, les oiseaux ubiquistes, le lézard vert et les rapaces pour la chasse) verront leur territoire se réduire mais pourront se maintenir sur le site dans les milieux similaires contigus aux parcelles impactées et le long du canal du Baron (élargissement de la haie, création de prairies).

Le projet prévoit la protection quasi intégrale des haies présentes sur le périmètre. Cet habitat est colonisé par la majeure partie des espèces, la conservation de cet habitat permettra ainsi de limiter la majorité des impacts sur les espèces.

6.1.4 Le paysage

L'aménagement de la ZAC transformera le paysage local en remplaçant l'ensemble des espaces agricoles ouverts par une texture minérale associée au bâti et par une texture herbeuse au sein des espaces verts.

Une ambiance plus urbaine remplacera l'identité paysagère rurale actuellement observée.

La transformation des espaces agricoles et leur remplacement par des espaces bâtis, contribue ainsi à homogénéiser le paysage entre Savoie Technolac (ZAC 2) au nord et la zone industrielle de la Prairie au sud.

Les boisements présents sur le site seront conservés par le projet.

6.1.5 Les nuisances acoustiques

L'étude acoustique montre une augmentation du bruit corrélée à la densification de la zone. La source de ce bruit est principalement liée au trafic routier.

Toutefois, le projet ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures compensatoires réglementaires en faveur de l'ambiance acoustique compte tenu du positionnement des plus proches riverains.

6.2 Les impacts du projet en phase chantier

6.2.2 Incidence sur le milieu naturel

Le décapage des terrains ainsi que la présence des engins de chantier augmenteront temporairement la vulnérabilité des sols vis-à-vis des pollutions de surface. La sensibilité sera la plus importante lors de la mise en œuvre des déblais/remblais nécessaires à la réalisation des assises de bâtiments et de voiries. Par ailleurs, il sera porté une attention particulière à la qualité des remblais utilisés qui devront être inertes afin de ne pas constituer une source de pollution pour les sols et la ressource souterraine (par lessivage), au droit du projet.

Compte tenu de la faible profondeur de la nappe (1.2 m), les travaux de terrassement liés à la mise en place des voiries et réseaux divers, ainsi que des constructions (et plus particulièrement la réalisation des fondations), interviendront pour tout ou partie dans la frange saturée du sol. En conséquence, la mise en place de pompages de fond de fouille pourra être nécessaire. Ces pompages permettront de travailler en assec et de limiter les interactions directes (pollution notamment) avec les eaux souterraines.

La circulation des engins de chantier et l'imperméabilisation progressive des terrains vont s'accompagner d'une augmentation progressive du ruissellement susceptible d'impacter quantitativement et qualitativement le milieu récepteur constitué du réseau hydrographique local, à travers les rejets effectués. Les principales sources de nuisances sont liées au remaniement des terres qui augmenteront la charge particulaire (MES) véhiculée par les eaux de ruissellement, ainsi qu'aux risques de pollution liés à la présence des engins de chantier (hydrocarbures, huiles, etc.).

La Leysse et le canal de décharge se situent respectivement à 180 m à l'ouest et en bordure sud et est du projet. Compte tenu de leur éloignement et de la configuration des berges (cours d'eau endigués), aucun rejet ne sera effectué directement dans ces cours d'eau. L'incidence directe sur ces milieux sera donc nulle en phase travaux.

Compte tenu du caractère inondable par rupture de digue de la zone, les remblais temporaires, strictement nécessaires à la réalisation des travaux, seront évacués à l'issue de ces derniers.

6.2.2 Mesures prises

Lors des travaux au droit ou à proximité des cours d'eau, fossés et du canal du Baron, la qualité de l'eau sera maintenue et régulièrement contrôlée. Pour cela, les mesures suivantes seront prises afin de prévenir toute pollution des eaux :

- Sensibilisation et responsabilisation des entreprises qui interviennent sur le chantier par un engagement contractuel inscrit dans les marchés de travaux ;
- Limitation de la production de matières en suspension par : limitation de la circulation des engins de travaux publics dans les emprises du projet, interdiction de toute circulation d'engins dans les lits mineurs, arrosage des pistes par temps sec, végétalisation rapide des surfaces terrassées, création de bassins ou bacs de décantation provisoires / mise en place de filtres à paille avant rejet au milieu naturel ;
- Isolement des sites susceptibles de générer une pollution : aires de chantier, pistes. Aucun stockage d'hydrocarbures ou de produit potentiellement polluant ne sera réalisé à proximité des cours d'eau ;
- Mise en place de dispositifs de récupération des résidus de laitance de béton pour permettre leur traitement avant rejet.

- Des kits de dépollution seront disponibles sur le chantier à tout moment et pendant toute la durée des travaux (produits absorbants et inhibiteurs, bottes de paille, sciure).

Le pompage de l'eau dans les cours d'eau, les fossés et le canal du Baron sera interdit.

Afin de limiter la perturbation de la végétation et des habitats rivulaires par la circulation des véhicules de chantier, deux mesures seront mises en œuvre :

- Établissement d'un plan de circulation, et limitation des circulations et de la vitesse au droit de l'ensemble des cheminements ;
- Pose de rubalises ou de clôtures mobiles permettant la délimitation des zones de travaux et évitant la divagation des engins.

La présente notice explicative fait partie d'un dossier d'enquête publique environnementale (article R 123-8 du Code de l'Environnement) comportant diverses pièces complémentaires :

- **Une étude d'impact actualisée et son résumé non technique ;**
- **L'avis de l'autorité environnementale ;**
- La mention des **textes régissant l'enquête** publique en cause, l'indication de son insertion dans la procédure administrative et les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- **Le bilan de la concertation.**

La présente enquête étant menée dans le but d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC 3 de Savoie Technolac, le dossier comprend également les pièces listées à l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, soit :

- **Un plan de situation** permettant de localiser le projet sur le territoire ;
- **Un plan général des travaux** mettant notamment en évidence le périmètre du projet, l'implantation des principaux ouvrages ainsi que les voiries publiques ;
- Un détail des **caractéristiques principales des ouvrages les plus importants** qui, sous forme de notice technique, précise la nature des travaux projetés (terrassement, voirie, espaces verts, assainissement (eaux usées et pluviales), adduction d'eau potable ...) ;
- **Une appréciation sommaire des dépenses** qui définit le coût du projet par poste de travaux.

Le dossier comprend également :

- **Dossier de mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme intercommunale Habitat et Déplacement de Grand Chambéry**
- **L'étude dérogatoire Loi Barnier au titre de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme**
- **Procès-verbal de réunion d'examen conjoint**
- **L'actualisation de l'études mobilités**

7- CONCLUSION

Le Technopole Savoie Technolac est porté depuis 1985 par le Conseil Départementale de la Savoie et les collectivités locales. Depuis le 1^{er} juillet 2017, Chambéry Grand Lac Economie, syndicat mixte en charge du développement économique s'est substitué en droit et en devoir aux instances fondatrices.

Dans le cadre de ses compétences, Chambéry-Grand Lac Economie s'est donc substituer au SYPARTEC pour l'aménagement de la ZAC 3 de Savoie Technolac.

La Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) est concessionnaire de l'opération d'aménagement. Dans le cadre de ses fonctions, la SPLS a entrepris des démarches amiables visant à acquérir les emprises foncières nécessaires au projet ; des accords ont ainsi été conclus avec certain propriétaires. Des emprises restent néanmoins à acquérir.

En conséquence, CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE sollicite de Monsieur le Préfet de la SAVOIE l'ouverture d'une enquête publique au profit de son concessionnaire, la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS), au titre des dispositions des articles :

- L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, en vue de la déclaration d'utilité publique de ce projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry applicable sur le territoire de la Commune de la Motte-Servolex
- R 131-14 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de la cessibilité des emprises restant à acquérir dans le périmètre de l'opération.